

# **RAPPORT DE TRANSPARENCE**

**-EXERCICE 2021-**

**ETABLI CONFORMEMENT A L'ARTICLE R 321-14  
DU CODE DE LA PROPRIETE INTELLECTUELLE**

## SOMMAIRE

1. Compte de résultat, Bilan, annexes (annexés au rapport)
2. Rapport d'activité
3. Autorisations d'exploitation refusées et raisons motivant ces refus
4. Structure juridique et gouvernance de l'ARP
5. Liste des personnes morales contrôlées par l'ARP avec informations diverses
6. Rémunérations et avantages octroyés aux personnes mentionnées alinéa L323-13 § 1 du CPI et aux membres du Conseil de surveillance
7. Revenus provenant de l'exploitation des droits ventilés par catégorie et par type d'utilisation et recettes résultant de leur investissement
8. Informations financières sur le coût de la gestion des droits et services fournis aux titulaires des droits
9. Informations financières sur les sommes dues aux titulaires des droits
10. Informations sur les relations avec les autres Organisations de Gestions Collectives
11. Rapport sur l'utilisation des sommes déduites aux fins de services sociaux, culturels et éducatifs
12. Rapport du Commissaire aux comptes sur le rapport de transparence

## 1 - COMPTE DE RESULTAT-BILANS-ANNEXES

Le compte de résultat, bilan et annexes de la **Société Civile l'ARP** au **31 décembre 2021** :

(Art. R 321-14 II – 1 CPI)

Période du 01/01/2021 au 31/12/2021

**SC AUTEURS REALISATEURS PRODUCTEURS**

7 AVENUE DE CLICHY  
75017 PARIS

NAF : 8299Z

SIRET : 342566130 00049

**CIN'EXPERTS ASSOCIES**

Société d'Expertise Comptable inscrite au Tableau de l'Ordre

9 RUE DE TURBIGO  
75001 PARIS



## Sommaire

|                                          |   |
|------------------------------------------|---|
| Sommaire                                 | 1 |
| (NP 2300) - Attestation sans observation | 2 |

### BILAN ET COMPTE DE RÉSULTAT

|                            |   |
|----------------------------|---|
| Bilan Actif                | 3 |
| Bilan Passif               | 4 |
| Compte de résultat         | 5 |
| Compte de résultat (Suite) | 6 |

### ANNEXE

|                                        |    |
|----------------------------------------|----|
| Règles et méthodes comptables          | 7  |
| Etat des immobilisations               | 9  |
| Etat des amortissements                | 10 |
| Etat des provisions et dépréciations   | 11 |
| Etat des créances                      | 12 |
| Etat des dettes                        | 13 |
| Charges à payer                        | 14 |
| Produits à recevoir                    | 15 |
| Produits et charges constatés d'avance | 16 |
| Engagements financiers                 | 17 |

### DÉTAILS DE COMPTES

|                             |    |
|-----------------------------|----|
| Bilan Actif Détaillé        | 18 |
| Bilan Passif Détaillé       | 21 |
| Compte de résultat Détaillé | 23 |



## ATTESTATION

### Mission de présentation des comptes

En notre qualité d'expert-comptable et conformément aux termes de notre lettre de mission, nous avons effectué une mission de présentation des comptes de l'entreprise **AUTEURS REALISATEURS PRODUCTEURS** relatifs à la période du **01/01/2021** au **31/12/2021**, qui se caractérisent par les données suivantes :

- Total du bilan : 2 545 235 €
- Chiffre d'affaires : 876 342 €
- Résultat net comptable : 0 €

Nos diligences ont été réalisées conformément à la norme professionnelle de l'Ordre des experts-comptables applicable à la mission de présentation de comptes qui ne constitue ni un audit ni un examen limité.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'éléments remettant en cause la cohérence et la vraisemblance des comptes pris dans leur ensemble tels qu'ils sont joints à la présente attestation.

Fait à Paris

Le 28/04/2022

Cyrille DABI

Expert-Comptable

# COMPTES ANNUELS

2021

Période du 01/01/2021 au 31/12/2021

## ETATS FINANCIERS


**Bilan Actif**

| Bilan Actif                                                  | Du 01/01/2021 au 31/12/2021 |                  |                  | Au 31/12/2020    |
|--------------------------------------------------------------|-----------------------------|------------------|------------------|------------------|
|                                                              | Brut                        | Amort. Prov.     | Net              | Net              |
| Capital souscrit non appelé                                  |                             |                  |                  |                  |
| <b>Actif immobilisé</b>                                      |                             |                  |                  |                  |
| <b>Immobilisations incorporelles</b>                         |                             |                  |                  |                  |
| Frais d'établissement                                        |                             |                  |                  |                  |
| Frais de développement                                       |                             |                  |                  |                  |
| Concessions, brevets et droits similaires                    | 19 190                      | 16 646           | 2 544            | 4 857            |
| Fonds commercial                                             |                             |                  |                  |                  |
| Autres immobilisations incorporelles                         |                             |                  |                  |                  |
| Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles        |                             |                  |                  |                  |
| <b>Immobilisations corporelles</b>                           |                             |                  |                  |                  |
| Terrains                                                     | 332 241                     |                  | 332 241          | 332 241          |
| Constructions                                                | 1 882 700                   | 1 225 324        | 657 376          | 740 215          |
| Installations techniques, matériel et outillages industriels |                             |                  |                  |                  |
| Autres immobilisations corporelles                           | 269 345                     | 259 783          | 9 561            | 10 026           |
| Immobilisations en cours                                     |                             |                  |                  |                  |
| Avances et acomptes                                          |                             |                  |                  |                  |
| <b>Immobilisations financières</b>                           |                             |                  |                  |                  |
| Participations évaluées selon mise en équivalence            |                             |                  |                  |                  |
| Autres participations                                        |                             |                  |                  |                  |
| Créances rattachées à des participations                     |                             |                  |                  |                  |
| Titres immobilisés de l'activité en portefeuille             |                             |                  |                  |                  |
| Autres titres immobilisés                                    |                             |                  |                  |                  |
| Prêts                                                        |                             |                  |                  |                  |
| Autres immobilisations financières                           | 2 652                       |                  | 2 652            | 152              |
| <b>ACTIF IMMOBILISÉ</b>                                      | <b>2 506 129</b>            | <b>1 501 753</b> | <b>1 004 375</b> | <b>1 087 492</b> |
| <b>Actif circulant</b>                                       |                             |                  |                  |                  |
| <b>Stocks et en-cours</b>                                    |                             |                  |                  |                  |
| Matières premières, autres approvisionnements                |                             |                  |                  |                  |
| En-cours de - De biens                                       |                             |                  |                  |                  |
| production : - De services                                   |                             |                  |                  |                  |
| Produits intermédiaires et finis                             |                             |                  |                  |                  |
| Marchandises                                                 |                             |                  |                  |                  |
| Avances et acomptes versés sur commandes                     | 18 100                      |                  | 18 100           | 32 607           |
| <b>Créances</b>                                              |                             |                  |                  |                  |
| Clients et comptes rattachés                                 | 431 013                     |                  | 431 013          | 352 736          |
| Autres                                                       | 230 877                     | 21 625           | 209 252          | 126 989          |
| Capital souscrit et appelé, non versé                        |                             |                  |                  |                  |
| <b>Valeurs mobilières de placement</b>                       |                             |                  |                  |                  |
| Actions propres                                              |                             |                  |                  |                  |
| Autres titres                                                | 11 499                      |                  | 11 499           | 11 499           |
| <b>Instruments de trésorerie</b>                             |                             |                  |                  |                  |
| <b>Disponibilités</b>                                        | <b>866 335</b>              |                  | <b>866 335</b>   | <b>1 663 621</b> |
| <b>Charges constatées d'avance</b>                           | <b>4 662</b>                |                  | <b>4 662</b>     | <b>4 249</b>     |
| <b>ACTIF CIRCULANT</b>                                       | <b>1 562 485</b>            | <b>21 625</b>    | <b>1 540 860</b> | <b>2 191 699</b> |
| Frais d'émission d'emprunt à étaler                          |                             |                  |                  |                  |
| Primes de remboursement des obligations                      |                             |                  |                  |                  |
| Écarts de conversion actif                                   |                             |                  |                  |                  |
| <b>TOTAL ACTIF</b>                                           | <b>4 068 614</b>            | <b>1 523 378</b> | <b>2 545 235</b> | <b>3 279 191</b> |



 Bilan Passif

| Bilan Passif                                      | Du 01/01/2021    | Du 01/01/2020    |
|---------------------------------------------------|------------------|------------------|
|                                                   | Au 31/12/2021    | Au 31/12/2020    |
| <b>Capitaux propres</b>                           |                  |                  |
| Capital social ou individuel (dont versé) 41 336  | 41 336           | 40 841           |
| Prime d'émission, de fusion, d'apport             |                  |                  |
| Écarts de réévaluation                            |                  |                  |
| Écart d'équivalence                               |                  |                  |
| - Légale                                          |                  |                  |
| Réserves :                                        |                  |                  |
| - Statutaires ou contractuelles                   |                  |                  |
| - Réglementées                                    |                  |                  |
| - Autres                                          |                  |                  |
| Report à nouveau                                  |                  |                  |
| <b>Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)</b> |                  | -27              |
| Subventions d'investissement                      | 613 505          | 474 514          |
| Provisions réglementées                           |                  |                  |
| <b>CAPITAUX PROPRES</b>                           | <b>654 841</b>   | <b>515 328</b>   |
| <b>Autres fonds propres</b>                       |                  |                  |
| Produits des émissions de titres participatifs    |                  |                  |
| Avances conditionnées                             |                  |                  |
| Autres                                            |                  |                  |
| <b>AUTRES FONDS PROPRES</b>                       |                  |                  |
| <b>Provisions pour risques et charges</b>         |                  |                  |
| Provisions pour :                                 |                  |                  |
| - Risques                                         |                  |                  |
| - Charges                                         |                  |                  |
| <b>PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES</b>         |                  |                  |
| <b>Emprunts et dettes</b>                         |                  |                  |
| Emprunts obligataires convertibles                |                  |                  |
| Autres emprunts obligataires                      |                  |                  |
| - Au près des établissements de crédit            | 863 736          | 2 125 466        |
| Emprunts et dettes :                              |                  |                  |
| - Financières diverses                            | 5 120            | 2 172            |
| Avances et acomptes reçus sur commandes en cours  | 265              |                  |
| - Fournisseurs et comptes rattachés               | 533 075          | 135 893          |
| Dettes :                                          |                  |                  |
| - Fiscales et sociales                            | 266 763          | 227 507          |
| - Sur immobilisations et comptes rattachés        |                  |                  |
| Autres dettes                                     | 221 436          | 269 175          |
| Instruments de trésorerie                         |                  |                  |
| Produits constatés d'avance                       |                  | 3 650            |
| <b>EMPRUNTS ET DETTES</b>                         | <b>1 890 394</b> | <b>2 763 863</b> |
| Écarts de conversion passif                       |                  |                  |
| <b>TOTAL PASSIF</b>                               | <b>2 545 235</b> | <b>3 279 191</b> |



# Compte de résultat

| Compte de résultat                                                                              | Du 01/01/2021 au 31/12/2021 |             |                  | Au 31/12/2020    |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------|-------------|------------------|------------------|
|                                                                                                 | France                      | Exportation | Total            | Total            |
| <b>Produits d'exploitation</b>                                                                  |                             |             |                  |                  |
| Ventes de marchandises                                                                          |                             |             |                  |                  |
| Production vendue :<br>- De biens<br>- De services                                              | 876 342                     |             | 876 342          | 626 049          |
| <b>Chiffre d'affaires net</b>                                                                   | <b>876 342</b>              |             | <b>876 342</b>   | <b>626 049</b>   |
| Production :<br>- Stockée<br>- Immobilisée                                                      |                             |             | 3 110            | 7 280            |
| Subventions d'exploitation reçues                                                               |                             |             | 334 811          | 310 489          |
| Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions, transferts de charges                 |                             |             | 7 102            | 3 633            |
| Autres produits                                                                                 |                             |             | 1 679 759        | 1 192 355        |
| <b>PRODUITS D'EXPLOITATION</b>                                                                  |                             |             | <b>2 901 123</b> | <b>2 139 806</b> |
| <b>Charges d'exploitation</b>                                                                   |                             |             |                  |                  |
| Achats de marchandises (y compris droits de douane)                                             |                             |             |                  |                  |
| Variation de stocks (marchandises)                                                              |                             |             |                  |                  |
| Achats de matières premières et autres approvisionnements                                       |                             |             |                  |                  |
| Variation de stocks (matières premières et autres approvisionnements)                           |                             |             |                  |                  |
| Autres achats et charges externes *                                                             |                             |             | 580 501          | 323 999          |
| Impôts, taxes et versements assimilés                                                           |                             |             | 24 205           | 23 245           |
| Salaires et traitements                                                                         |                             |             | 343 845          | 325 449          |
| Charges sociales                                                                                |                             |             | 144 819          | 139 570          |
| - Amortissements sur immobilisations                                                            |                             |             | 92 783           | 95 174           |
| - Dépréciations sur immobilisations                                                             |                             |             |                  |                  |
| - Dépréciations sur actif circulant                                                             |                             |             | 2 925            |                  |
| - Provisions pour risques et charges                                                            |                             |             |                  |                  |
| Autres charges                                                                                  |                             |             | 1 685 090        | 1 187 967        |
| <b>CHARGES D'EXPLOITATION</b>                                                                   |                             |             | <b>2 874 168</b> | <b>2 095 404</b> |
| * Y compris :<br>- Redevances de crédit-bail mobilier<br>- Redevances de crédit-bail immobilier |                             |             | 1 046            | 1 046            |
| <b>RÉSULTAT D'EXPLOITATION</b>                                                                  |                             |             | <b>26 955</b>    | <b>44 402</b>    |
| Bénéfice attribué ou perte transférée                                                           |                             |             |                  |                  |
| Perte supportée ou bénéfice transféré                                                           |                             |             |                  |                  |
| <b>Produits financiers</b>                                                                      |                             |             |                  |                  |
| Produits financiers de participation                                                            |                             |             |                  |                  |
| Produits des autres valeurs mobilières et créances actif immobilisé                             |                             |             |                  |                  |
| Autres intérêts et produits assimilés                                                           |                             |             |                  |                  |
| Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges                                 |                             |             |                  |                  |
| Différences positives de change                                                                 |                             |             | 22               |                  |
| Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement                                   |                             |             |                  | 90               |
| <b>PRODUITS FINANCIERS</b>                                                                      |                             |             | <b>22</b>        | <b>90</b>        |
| <b>Charges financières</b>                                                                      |                             |             |                  |                  |
| Dotations financières aux amortissements, dépréciations et provisions                           |                             |             |                  |                  |
| Intérêts et charges assimilées                                                                  |                             |             | 30 143           | 32 933           |
| Différences négatives de change                                                                 |                             |             |                  | 20               |
| Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement                                  |                             |             |                  |                  |
| <b>CHARGES FINANCIÈRES</b>                                                                      |                             |             | <b>30 143</b>    | <b>32 953</b>    |
| <b>RÉSULTAT FINANCIER</b>                                                                       |                             |             | <b>-30 122</b>   | <b>-32 863</b>   |
| <b>RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS</b>                                                            |                             |             | <b>-3 167</b>    | <b>11 540</b>    |



## Compte de résultat (Suite)

| Compte de résultat (suite)                                                | Au 31/12/2021    | Au 31/12/2020    |
|---------------------------------------------------------------------------|------------------|------------------|
| <b>Produits exceptionnels</b>                                             |                  |                  |
| Sur opérations de gestion                                                 | 3 328            |                  |
| Sur opérations en capital                                                 |                  |                  |
| Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges           |                  |                  |
| <b>PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>                                             | <b>3 328</b>     |                  |
| <b>Charges exceptionnelles</b>                                            |                  |                  |
| Sur opérations de gestion                                                 | 161              | 11 540           |
| Sur opérations en capital                                                 |                  |                  |
| Dotations exceptionnelles aux amortissements, dépréciations et provisions |                  |                  |
| <b>CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>                                            | <b>161</b>       | <b>11 540</b>    |
| <b>RÉSULTAT EXCEPTIONNEL</b>                                              | <b>3 167</b>     | <b>-11 540</b>   |
| Participation des salariés                                                |                  |                  |
| Impôts sur les bénéfices                                                  |                  | 27               |
| <b>TOTAL DES PRODUITS</b>                                                 | <b>2 904 473</b> | <b>2 139 896</b> |
| <b>TOTAL DES CHARGES</b>                                                  | <b>2 904 473</b> | <b>2 139 923</b> |
| <b>BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - Total des charges)</b>         |                  | <b>-27</b>       |

## 2 - RAPPORT D'ACTIVITE

(Art. R 321-14 II – 2 CPI)



# Rapport d'activité 2021

# Introduction

Depuis sa création en 1987 à l'initiative de Claude Berri et d'une trentaine d'auteurs-réalisateurs-producteurs, L'ARP a pour principales missions : la **défense de la diversité des films**, de **l'indépendance de l'auteur-réalisateur-producteur** et de la **transparence économique** de la production cinématographique.

Sous la **Présidence d'Honneur de Claude Lelouch** et la **co-Présidence de Pierre Jolivet et Olivier Nakache**, son action est pilotée par les vingt-trois membres du Conseil d'Administration, et animée par une équipe de cinq permanents, à laquelle s'ajoutent l'appui régulier d'un prestataire extérieur et l'équipe du Cinéma des Cinéastes. L'ARP est un « OGC », Organisme de Gestion Collective. Elle perçoit et répartit la Copie privée de ses membres : Copie Privée France et Etranger, droits de retransmission simultanée et intégrale par câble. En 2021, L'ARP fête ses 34 ans et réunit près de **200 membres** désireux de contribuer, chacun à sa mesure, en faveur de l'intérêt général. **Ce sont ces missions d'intérêt général qui guident L'ARP dans ses actions politiques et culturelles.**

## L'ARP EST UN ORGANE DE RÉFLEXION ET D'ACTION POLITIQUE.

Elle agit au service de l'indépendance des cinéastes, de la diversité de la création, d'une meilleure exposition des œuvres sur tous les supports, d'une économie de la culture transparente, juste et régulée. L'ARP intervient en ce sens dans les discussions professionnelles qui animent le secteur, lors des négociations avec les groupes audiovisuels, ou auprès des instances publiques françaises et européennes.

En 2021, L'ARP s'est naturellement mobilisée dans tous les combats politiques qui animaient la profession.

## L'ARP EST AU CŒUR DE NOMBREUSES ACTIONS (DE POLITIQUE) CULTURELLE(S).

Celles-ci sont financées par les 25% d'action culturelle générés par la répartition Copie Privée Producteur et par l'accord avec la SACD. L'ARP s'investit sur de nombreux événements dont le point commun a été de mettre en avant tous les cinémas, que ce soit au Cinéma des Cinéastes (avant-premières, ciné-club, séances spéciales...), lors des Rencontres Cinématographiques de L'ARP comme sur des événements extérieurs (festivals, masterclass, travail auprès des scolaires...).

Cette année 2021 a de nouveau été très fortement impactée par la crise sanitaire liée au COVID19 et son corollaire, le(s) confinement(s). L'ARP s'est attachée à réinventer un certain nombre d'événements (édition en ligne de la Journée de la Création), à en développer de nouveaux (enrichissement de la collection de podcasts CINEMA!, organisation de masterclass à distance, ...), et à maintenir les partenariats apportés à plusieurs festivals de cinéma français aux Etats-Unis.

## LES ACTIVITÉS DE L'ARP S'ARTICULENT AUTOUR DE :

1. DOSSIERS POLITIQUES
2. RENDEZ-VOUS PROFESSIONNELS
3. PROMOTION DE LA CRÉATION ET DE LA DIVERSITÉ CULTURELLE AUPRÈS DU GRAND PUBLIC
4. ACTIONS AUPRÈS DES ÉTUDIANTS ET JEUNES PROFESSIONNELS
5. DÉVELOPPEMENT DES ACTIONS D'INCLUSION
6. SOUTIEN À DES FESTIVALS ET ORGANISATIONS
7. GESTION DES DROITS

# Les chiffres de L'ARP en 2021

**34** ans

**200** membres

**19** manifestations organisées pour la promotion  
de la diversité cinématographique

**16** films présentes en séances spéciales

**8** Masterclass

**8** débats professionnels

**3** podcasts

# Dossiers politiques

L'ARP a poursuivi, en 2021, son action en **faveur de la création cinématographique dans toute sa diversité**, en France et à l'échelle européenne et internationale, au cœur de sa mission depuis sa création, il y a plus de trente ans.

Les Cinéastes de L'ARP se sont ainsi mobilisés tout au long de l'année 2021, encore marquée par la crise sanitaire, **afin de protéger les principes fondamentaux de notre modèle vertueux de diversité et d'exception culturelles**, et de proposer des axes pour une modernisation équitable et durable de la régulation nationale et européenne.



# Révision du cadre législatif et réglementaire

## Priorités stratégiques de L'ARP, dans le cadre notamment de la transposition des Directives européennes 'Droit d'auteur' et 'Services Médias Audiovisuels'

Après un gel dû à la crise sanitaire, la large réforme législative encadrant les secteurs cinématographique et audiovisuel a repris son cours, avec le vote des Directives européennes. L'ARP y a largement participé. L'objectif porté par L'ARP est d'adapter nos règles aux enjeux d'un écosystème numérique et mondialisé, permettant à la fois le dynamisme mondial du cinéma français et européen, et le respect de piliers fondamentaux qui en ont fait la force culturelle et industrielle : exception culturelle, droit d'auteur, liberté d'expression, diversité, indépendance.

Ainsi, L'ARP s'est pleinement mobilisée pour défendre différents éléments prioritaires :

- **Défense du droit d'auteur**, dans toutes ses composantes dont le droit moral, **et de la production déléguée indépendante** ;
- **Intégration équitable des opérateurs étrangers visant le marché français**, avec notamment :
  - \* **définition effective des taux d'obligation et des assiettes** ;
  - \* **sanctuarisation d'une part des obligations dédiée au préfinancement cinéma, à la diversité et à l'indépendance** ;
  - \* **non-mutualisation** des obligations cinéma et audiovisuelle ;
- **Encadrement des actifs stratégiques** et souveraineté culturelle ;
- **Renforcement des pouvoirs de contrôle et de sanctions du régulateur** (CSA, qui deviendra ARCOM) ;
- **Indépendance de l'audiovisuel public**, via un financement fort et pérenne assuré par l'instauration d'une contribution universelle à l'audiovisuel public.

L'ARP a eu à cœur de sensibiliser les députés de la majorité et de l'opposition à ces sujets, lors de rencontres régulières, mais également d'exprimer ses convictions lors d'auditions diverses. Portant une attention particulière aux phénomènes de concentration excessive, L'ARP s'est par exemple entretenue, le 6 décembre, avec la mission interministérielle sur la **concentration dans le secteur des médias**. Elle y a fait valoir **l'importance d'une diversité d'opérateurs et donc de guichets afin de financer les œuvres cinématographiques, dans toute leur diversité, et préserver l'indépendance et la liberté de création**. L'ARP a également défendu le **renforcement et la sanctuarisation du budget de l'audiovisuel public** lors d'une audition par Céline Calvez, en juillet 2021, dans le cadre du PLF 2022, dans un contexte de réflexion autour de la suppression de la taxe d'habitation, à laquelle la redevance était rattachée.

L'ARP a également porté ses priorités dans le cadre du projet de loi relatif à la Régulation et à la Protection de l'accès aux œuvres culturelles à l'ère numérique, qui se concentre tout particulièrement sur la **lutte contre le piratage, le renforcement des pouvoirs du CSA, futur ARCOM, et enfin la protection des catalogues d'œuvres françaises** (cf. plus bas).

Par ailleurs, la transposition de la Directive SMA dans le cadre législatif français entraînait mécaniquement la **révision des décrets qui encadrent les diffuseurs** : décret SMAD (Services de Médias Audiovisuels à la Demande) pour les plateformes SVOD, décret TNT (Télévision Numérique Terrestre) pour les chaînes avec une fréquence hertzienne (gratuites et payantes), et décret Câble & Satellite pour les opérateurs émettant via le câble et le satellite (Ciné+ ou OCS, par exemple). Il s'est agi de **veiller à une équité entre les opérateurs sur le marché, de moderniser le cadre et de l'adapter aux nouveaux modèles économiques, sans abandonner les principes fondateurs que sont la vitalité de la création et sa diversité**.

## Révision du décret SMAD (Services de Médias Audiovisuels à la Demande)

En vue de la **révision des décrets SMAD et Câble et Satellite**, L'ARP s'est associée en 2020 à quatre autres **organisations professionnelles** représentant réalisateurs et producteurs (API, SPI, SRF et UPC) et a **participé activement au travail de cette 'Task Force'** afin de mener une réflexion collective et d'exprimer des positions communes auprès de l'Etat.

Une rencontre entre Pierre Jolivet, Eric Toledano, Olivier Nakache, Mathieu Debusschère et Rima Abdul-Malak, conseillère Culture à l'Elysée, en mai 2021, a notamment permis de **réaffirmer la volonté politique qui est de consolider le cinéma français dans une période inédite** (arrivée des plateformes SVOD, longue fermeture des salles) et donc de **structurer à long-terme son écosystème** pour qu'il conserve sa place, tant au niveau national que mondial.

Au cœur des travaux de cette **Task Force Cinéma** et des discussions avec les pouvoirs publics, le **décret SMAD a finalement été publié début juillet 2021**. Le défi a été d'établir un cadre réglementaire qui réussisse à répondre à plusieurs enjeux : la dimension internationale des plateformes, l'opacité de leurs résultats, l'évolution de leurs modèles, etc. Dès lors, L'ARP et les organisations professionnelles ont insisté sur plusieurs points afin d'aboutir à un **décret assez volontariste** :

- **Champ de l'obligation d'investissement : Toutes les plateformes SVOD qui diffusent des films quels qu'ils soient (récents ou de catalogue)** - le film étant considéré comme toute œuvre sortie en salles - **doivent consacrer une part de leur chiffre d'affaire au cinéma et à l'audiovisuel**. La part consacrée au cinéma doit viser la création de films de cinéma, donc sortant en salles, même si leur modèle n'est pas de sortir de films en salles ;
- **Taux élevé** (entre 20 et 25% selon la place du service dans la chronologie des médias) et ventilation plutôt en faveur de la création (préachats, indépendance, œuvres d'expression originale française, diversité) ;
- **Logique vertueuse de corégulation** : accords professionnels et conventions avec le CSA.
  - \* Le décret SMAD favorise la logique vertueuse de corégulation via la conclusion d'accords interprofessionnels, en définissant des taux planchers ; les signataires d'un accord peuvent choisir de descendre tel ou tel taux (jusqu'à un plancher) pour en augmenter d'autres. Les services visant le marché français sont invités à établir avec le CSA des conventions (au même titre que tous les opérateurs établis en France) qui visent à détailler un cahier des charges sur lequel s'engage l'opérateur, et qui peut reprendre le cas échéant de nombreux points des accords interprofessionnels.
  - \* En l'absence d'accords interprofessionnels, c'est au CSA de définir trois points essentiels :
    - a/ l'assiette de calcul de la contribution pour les services composites ;
    - b/ les parts consacrées soit au cinéma, soit à l'audiovisuel (en fonction des modèles) ;
    - c/ la définition de la clause de diversité.

Au-delà des auditions portant sur le décret SMAD pour lequel le CSA a dû rendre un avis, L'ARP a aussi échangé avec les services du CSA, pour veiller à établir un cadre équilibré via la **définition des premières notifications adressées aux SMAD**.

## Révision du décret TNT et du décret Câble et Satellite

Le 15 janvier 2021, la Direction Générale des Médias et Industries Culturelles du Ministère de la Culture (DGMIC) a réuni les diffuseurs hertziens (TF1, FTV, M6, Canal+, Arte, OCS, etc.) et les organisations professionnelles du cinéma et de l'audiovisuel, afin d'ouvrir les discussions autour de la révision des décrets TNT et Câble et Satellite, d'en préciser les principales lignes de méthode et de calendrier.

Devant la réussite d'un front cinéma uni dans les échanges autour du décret SMAD, les pouvoirs publics nous ont encouragés à conserver un format resserré. Convaincues aussi de la force d'un front commun, les organisations du cinéma se sont unies et ont travaillé collectivement autour d'un noyau principal (API, ARP, SRF, SPI, UPC, DIRE, FNEF). L'objectif commun était de **consolider le préfinancement des œuvres EOF dans leur diversité, tout en adaptant les règles au nouveau contexte (accords groupe, valorisation des droits de rattrapage, limiter l'auto-alimentation et les accords-cadres, etc.), et de dessiner un cadre global homogène et équilibré**. Ce cadre a vocation à intégrer la transformation des opérateurs hertziens, à leur offrir une certaine souplesse dans l'exécution de leurs obligations (sous réserve d'accords interprofessionnels, qui restent, pour les organisations professionnelles, largement à favoriser) et à limiter enfin toute opportunité de basculement de tel ou tel opérateur vers une technologie de diffusion qu'il jugerait plus favorable. Dès lors, l'exercice mené avec les services techniques du Ministère de la Culture (DGMIC) était de répliquer les principales lignes du décret SMAD, tout en les adaptant aux impératifs des opérateurs de la TNT et du Câble/Satellite.

Ainsi, voici les principaux points pour les services de cinéma payants :

- Taux de contribution variables selon la place dans la chronologie ;
- Parts de contribution consacrées aux préachats, à l'indépendance (avec une définition identique) et une clause de diversité ;
- Voie des accords interprofessionnels favorisée.

Et pour les services gratuits :

- Possibilité offerte aux chaînes de regrouper leurs obligations par groupe (TF1 et ses chaînes TNT, M6 et ses chaînes TNT, etc.).

Le Ministère de la Culture a publié vendredi 31 décembre les décrets TNT et CabSat, dans le cadre de la transposition en droit français de la directive européenne SMA. Cette transposition ne sera toutefois finalisée totalement qu'après la conclusion d'un accord professionnel sur une nouvelle chronologie des médias attendu avant le 10 février et pour laquelle L'ARP s'est pleinement mobilisée.

## Projet de loi relatif à la régulation et à la protection de l'accès aux œuvres culturelles à l'ère numérique

Cette loi, considérée aussi comme le second volet de la loi audiovisuelle, comporte trois chapitres importants : la **lutte contre le piratage**, le **renforcement des pouvoirs du CSA**, futur ARCOM avec la fusion du CSA et de la Hadopi, et enfin la **protection des catalogues d'œuvres françaises**.

L'ARP a travaillé aux côtés des autres organisations professionnelles afin de renforcer les dispositions de **lutte contre le piratage prévues dans cette loi**, notamment en **alertant les députés et les sénateurs sur les effets du piratage sur l'économie du secteur**, et sur le **bien-fondé d'une politique volontariste en la matière**. Malheureusement, ces efforts n'ont pas abouti à de grands résultats. En juillet 2021, L'ARP a cosigné, aux côtés des autres organisations du cinéma, un communiqué faisant part de leur déception face à l'abandon, par la Commission mixte paritaire, de l'instauration d'une amende à l'issue de la réponse graduée pour lutter contre le piratage des œuvres audiovisuelle.

Le renforcement des pouvoirs du régulateur passe par la mise en place de **sanctions dissuasives pour les opérateurs qui ne respecteraient pas leurs obligations financières**, le montant maximal de la sanction ne pouvant excéder **le double du montant de l'obligation qui doit être annuellement consacrée à la production**. Cette nouvelle disposition législative est intervenue dans un contexte **de procédure en cours portée par l'API, le SPI, l'UPC et L'ARP auprès du Conseil d'Etat pour contester l'accord conclu entre le CSA et Canal+** suite à un décalage entre les obligations prévues par le CSA selon les résultats de Canal+ et celles effectivement réalisées.

Le volet portant sur la **protection des catalogues d'œuvres françaises et européennes de cette loi, définitivement adoptée en septembre 2021**, est une **réussite pour L'ARP**. Pendant plusieurs mois, elle a, en effet, alerté le gouvernement sur la nécessité de protéger ces « actifs stratégiques » pour la France (donc avec un potentiel culturel, politique et économique). Ainsi, en mai 2020, le Président de la République s'était engagé à s'emparer de cet enjeu majeur, et d'autant plus important dans un contexte de crise sanitaire, affaiblissant les acteurs économiques, et les poussant à céder leurs actifs à des acteurs extra-européens par exemple.

L'ARP avait défendu l'idée d'inscrire les catalogues de films et les réseaux de cinémas, parmi les activités dans lesquelles les investissements étrangers sont limités, à l'instar de la presse. Le projet de loi est en la matière assez décevant, du fait notamment de **la réglementation européenne qui ne permet malheureusement pas d'aller assez loin dans la légitime protection de ces actifs fragilisés par la crise**. Néanmoins, L'ARP a tenu à défendre et accompagner cette loi, considérant qu'elle était une étape essentielle, notamment dans la prise de conscience des pouvoirs publics français et européens, mais aussi du secteur.

# Négociations avec les diffuseurs et chronologie des médias

Parallèlement à la révision du cadre réglementaire, L'ARP a participé activement aux négociations avec les diffuseurs historiques comme les nouveaux entrants, portant tant sur les liens bilatéraux que sur la **chronologie des médias**. Si la directive SMA et la révision du décret SMAD ont permis d'envisager de futurs liens plus serrés avec les plateformes SVOD, il est resté absolument fondamental, aux yeux de L'ARP, de travailler avec les chaînes historiques à une réelle relation de partenariat constructive, qui mise à un futur commun, d'où chaque partie pourra ressortir forte.

C'est dans ce contexte renouvelé que L'ARP a proposé un débat portant sur « Cinéma et diffuseurs : quelle nouvelle donne ? » dans le cadre des Rencontres Cinématographiques du Touquet en novembre 2021.

## Négociation autour de la chronologie des médias

Suite à la réunion CNC du 9 décembre 2020 qui ouvrait les négociations autour de la chronologie des médias, L'ARP a mené aux côtés d'autres organisations professionnelles une réflexion sur une **nouvelle chronologie des médias, qui cherche à créer à la fois de la valeur pour l'ensemble de la chaîne et un dispositif durable et équilibré en faveur de la diversité**. L'objectif était donc à la fois de :

- Favoriser les opérateurs aux investissements les plus importants et les plus vertueux (diversité, indépendance, préachats, etc.) ;
- Encourager les investissements vertueux, donc avec des accords interprofessionnels mieux-disant (en termes d'investissements dans la diversité, par exemple) ;
- Retenir comme principe la neutralité technologique ;
- Concilier une organisation des fenêtres qui soit, à la fois, adaptée à la réalité du paysage actuel ET prospective et attractive pour de potentiels futurs partenaires du cinéma ;
- Intégrer les nouveaux a/modèles économiques, b/ modes de financement des œuvres et c/ usages.

Les critères établis pour évaluer des investissements vertueux sont les :

- Niveaux des investissements (et part consacrée au cinéma) ;
- Clauses de diversité et de volume (nombre de films) ;
- Critères de transparence des résultats (bilans d'étape à systématiser).

Les équilibres ont été difficiles à dessiner. Plusieurs rendez-vous se sont tenus avec les différents opérateurs, pour répondre à un premier impératif de calendrier d'abord fixé au 31 mars 2021, puis finalement à fin décembre (le décret d'extension de la précédente chronologie tombant en février 2022). Fin mars 2021, le BLIC, le BLOC et L'ARP ont ainsi présenté publiquement, ainsi qu'aux pouvoirs publics (CNC, DGMIC) et aux diffuseurs, un **schéma unique de chronologie**, légèrement amendé en juillet. **Cette proposition équilibrée est restée tout au long de l'année la référence autour de laquelle se sont articulées les négociations avec les différents opérateurs**, même si la coexploitation des œuvres entre plateformes SVOD et chaînes hertziennes en clair ne faisait pas consensus.

## Signature d'un accord avec le Groupe TF1

Les organisations cinéma ont signé le 19 juillet 2021 un accord avec le Groupe TF1. Les **organisations cinéma ont intégré dans leurs demandes les évolutions des usages des téléspectateurs et du modèle économique et éditorial de la chaîne**, tandis que le Groupe TF1 a montré son volontarisme dans la conclusion rapide d'un accord en renforçant ses engagements.

L'accord s'articule autour de plusieurs points majeurs :

- Une augmentation des investissements en préachats et en achats du Groupe TF1 en faveur de la création cinématographique française et européenne, la part consacrée aux obligations étant portée à 3,5% (vs 3,2%) du chiffre d'affaire global net éditeur des quatre chaînes TF1, TMC, TFX et TF1 Séries Films. **Dans ce cadre, l'obligation d'investissement est désormais mutualisée sur l'ensemble des chaînes.** De plus, les achats de droits de diffusion de films français et européens pourront désormais représenter jusqu'à 20% de l'obligation.
- Un engagement en faveur de la diversité de la part du Groupe TF1, qui préfinancera en moyenne 17 films par an pour l'ensemble de ces quatre chaînes.
- Un élargissement et une modernisation de l'exposition des œuvres visées par le décret du 2 juillet 2010 : l'accord prévoit, pour la première fois, **des droits de multidiffusion**, ainsi qu'**une faculté de circulation de ces œuvres entre les chaînes**. De plus, dans une volonté de pouvoir mieux répondre aux nouveaux usages du public, le Groupe TF1 aura **la faculté d'acquérir des droits de télévision de rattrapage pour une durée maximum de sept jours pour ses services numériques en accès payant**. Pour les films préfinancés, cette possibilité nouvelle est prévue dans l'accord, en complément de l'investissement de 3.5%.

Cet accord équilibré s'inscrit dans le contexte de transformation de notre écosystème, et de modernisation en cours de notre cadre réglementaire, et témoigne de l'ambition commune de **structurer le secteur par des partenariats positifs, fruits de négociations interprofessionnelles** adaptées aux défis économiques et éditoriaux des diffuseurs. Il reflète également la relation de confiance qui unit le groupe TF1 et le monde du cinéma, leur **engagement afin de soutenir la création cinématographique française et européenne, dans toute sa diversité**.

Une négociation avec le Groupe M6 a également été menée courant 2021, mais elle se poursuivra en 2022.

#### Signature d'un accord renouvelé avec Canal+ et Ciné+

L'intégration des plateformes SVOD au sein de l'écosystème et du cadre réglementaire a entraîné l'ouverture de nouvelles négociations avec le Groupe Canal+. L'année a été ponctuée de rendez-vous afin d'avancer sur ce dossier, les négociations avec les plateformes et celles portant sur la chronologie des médias y étant intimement liées.

L'enjeu principal de cette négociation reposait sur le risque de la transformation du modèle généraliste de Canal+. Il était essentiel, pour les organisations, de **consolider le rôle de Canal+ dans le financement du cinéma** et, pour Canal+, de **sécuriser son offre cinéma, qui reste une des premières motivations exprimées par ses abonnés**.

Après de premiers échanges, entre Canal+ et les membres de la Task Force, pendant le Festival de Cannes (mi-juillet), les discussions ont repris à partir d'octobre pour aboutir à une signature le 2 décembre 2021. Cet accord prévoit notamment :

- Un investissement garanti de plus de 600 M€ pour les trois prochaines années dans le cinéma français et européen pour CANAL+ et CINE+ ;
- Un **avancement de la fenêtre de CANAL+** dans la chronologie des médias six mois après la sortie en salles, conforme à son statut renouvelé de premier contributeur du cinéma français et européen ;
- Une **fenêtre de droits exclusifs pour CANAL+ de 9 mois minimum**, pouvant aller jusqu'à 16 mois avec la deuxième fenêtre ;
- Une **meilleure capacité d'exposition et de circulation des œuvres** sur les antennes cinéma du Groupe CANAL+ comme sur myCANAL.

Une négociation avec OCS a également été menée courant 2021, mais elle se poursuivra en 2022.

## Négociations avec les nouveaux entrants : Netflix, Amazon Prime Video et Disney+

Le décret SMAD favorisant les accords interprofessionnels, un cycle de discussions auquel a participé L'ARP aux côtés des autres membres de la Task Force s'est ouvert au printemps 2021 avec les différents opérateurs américains (Amazon, Disney et Netflix – Apple n'étant pas encore représenté, même dans les réunions organisées par les pouvoirs publics) afin de préciser **les modalités de leur investissement dans le cinéma, que ce soit en termes de montants (notamment par rapport à l'audiovisuel), de ventilation de leurs investissements (préachats, achats, indépendance, diversité) ou encore de durées d'exploitation.**

Du côté des organisations professionnelles, nous avons défini **plusieurs priorités : favoriser les investissements a/ en préachats des œuvres d'expression originale française, b/ dans la diversité, c/ sans déséquilibrer nos partenaires historiques (notamment en termes de droits acquis et de durées d'exploitation).**

Lors d'une rencontre avec Céline Calvez en juillet 2021 dans le cadre de la mission « Médias, livre et industries culturelles – Avances à l'audiovisuel public » du projet de loi de finances pour 2022, L'ARP a pu échanger avec d'autres organisations du cinéma et de l'audiovisuel ainsi que des plateformes, pour faire un point sur l'avancement de l'intégration des plateformes et en particulier sur les points de dissension.

**Les discussions avec Amazon et Disney sont finalement restées au point mort**, en raison de la difficulté à connaître leur niveau de contribution. **Les échanges avec Netflix ont été plus constructifs**, même s'ils restaient suspendus à la conclusion de l'accord Canal+ qui fixerait plus ou moins leur place dans la chronologie des médias.

# Limiter les effets de la crise sanitaire sur le cinéma, notamment indépendant

Au-delà de s'associer à un **recours** collectif des organisations professionnelles auprès du Conseil d'Etat pour contester sur des bases sanitaires cette fermeture des salles, L'ARP a très tôt alerté le secteur et les pouvoirs publics quant à la **nécessité de rapidement travailler à la mise en place de solutions pérennes pour limiter les effets à moyen et long termes de la crise sanitaire sur la création cinématographique, notamment indépendante**.

Selon L'ARP, la longue fermeture des salles en France et à l'étranger aura des conséquences structurelles sur la création et son financement, et un provoquera un enrayement inédit de notre écosystème qui repose sur une mécanique solidaire entre chaque maillon de la chaîne. Ainsi, la fragilisation des distributeurs et des vendeurs internationaux les empêche d'investir de façon pérenne sur de nouveaux projets, entraînant alors le désengagement des chaînes, incertaines de la sortie en salles et de l'éligibilité des sommes versées au titre de leurs obligations, et conduisant, à terme, à l'impossibilité d'un financement solide. Les chiffres catastrophiques de fréquentation, notamment ceux enregistrés par les films indépendants, mettent plus encore en difficulté les distributeurs et les producteurs indépendants et ne font que renforcer la situation. Les risques de concentration de la filière sont donc réels, et pèsent durablement sur la santé et l'attractivité de notre création. Le cinéma français risque de perdre son troisième rang mondial et son rôle d'alternative culturelle aux modèles extra-européens.

S'agit-il d'une crise conjoncturelle, structurelle, ou les deux ? La baisse de la fréquentation, largement imputable aux publics plus âgés fidèles spectateurs des films Art et Essai, est-elle durable ? Les longs mois de fermeture de salles ont-ils donné de mauvaises habitudes aux spectateurs, qui préfèrent leur abonnement aux plateformes SVOD plutôt qu'à leur carte illimitée ? Les tarifs pratiqués sont-ils trop prohibitifs ? L'offre répond-elle aux attentes des publics ?

Pour répondre à toutes ces questions, nous avons réclamé à chaque réunion organisée avec le Premier ministre, la Ministre de la Culture, le Ministre de l'Economie, ou encore avec le CNC, autour de mesures d'urgence, essentielles mais non suffisantes, la **création d'un groupe de réflexion, composé de professionnels représentant la filière**. C'était aussi le sens d'un courrier adressé à Roselyne Bachelot et à Dominique Boutonnat, en janvier 2021, auquel se sont joints la SRF, le SPI et l'UPC. Le lendemain des Rencontres Cinématographiques de L'ARP au Touquet, le Président du CNC s'est engagé à réunir rapidement des représentants des auteurs, réalisateurs, producteurs, distributeurs, vendeurs étrangers et organismes financiers (banques, SOFICA) : la première réunion s'est finalement tenue le 10 décembre 2021.



# Mesures en faveur des auteurs et défense de la liberté de création

Les évolutions profondes de l'environnement de notre secteur ont un fort impact direct sur les auteurs, qui restent fragiles et isolés pour faire face aux nombreuses pressions dont ils font l'objet. Au-delà des mesures conjoncturelles, liées à la crise économique et sociale de la Covid-19, que L'ARP a appelées de ses vœux, puis soutenues, aux côtés des autres associations représentant les auteurs et des Organismes de Gestion Collective, L'ARP s'est investie dans la concertation autour de l'écriture et dans des réflexions plus globales sur l'éducation culturelle.

## Concertation sur l'écriture

L'ARP a activement participé, tout au long de l'année, aux négociations ouvertes par le CNC au printemps 2021. Cette concertation entre auteurs et producteurs vise à répondre à trois impératifs principaux : **protéger le droit d'auteur face notamment aux assauts du modèle de copyright, renforcer la visibilité des scénaristes et enfin consolider la rémunération des auteurs.**

Un accord portant sur les **clauses types** a été signé par les organisations professionnelles représentant les auteurs et les producteurs, mardi 12 octobre 2021, au Ministère de la Culture. C'est une **grande réussite pour L'ARP qui, longtemps assez isolée, avait très tôt alerté les pouvoirs publics sur le contournement de plus en plus fréquent du droit moral**, pourtant spécificité de notre droit d'auteur et élément essentiel à la force de la création indépendante française. Ces clauses types devront désormais être présentes dans chaque contrat français signé entre auteurs et producteurs cinéma, au risque d'exclure l'œuvre des aides CNC et du champ des obligations des diffuseurs. C'est une étape fondamentale dans le travail en faveur de la création indépendante et de la souveraineté de notre cinéma. L'idée est à la fois d'informer les auteurs, comme les producteurs, sur leurs droits et devoirs, mais aussi de leur permettre d'opposer ces contrats aux diffuseurs qui exerceraient des pressions pour déroger au droit d'auteur dans toutes ses composantes.

L'ARP s'est aussi mobilisée, aux côtés des autres organisations d'auteurs, au second semestre 2021 sur les 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> volets de la concertation, portant sur **la visibilité et sur la rémunération**. La concertation entre les auteurs et les producteurs sur la rémunération fait notamment suite à une étude menée conjointement par le CNC et la SACD, qui a permis de mettre en lumière le faible pourcentage que représentent les dépenses d'écriture dans le coût total d'un film (4%), la rémunération tardive des scénaristes ainsi qu'un accès encore faible à une rémunération complémentaire pour les scénaristes de cinéma. Ces négociations se poursuivront en 2022, notamment sur la question du Minimum Garanti d'Écriture, le taux et l'assiette de l'indexation et les échéanciers de paiement. **Un accord est essentiel pour consolider la phase d'écriture des films français, qui n'est pas étrangère à son attractivité auprès de tous les publics, et à l'international.**

## Accès à la culture et souveraineté culturelle

L'ARP a également participé à plusieurs groupes de réflexion, orchestrés par le députée Aurore Bergé. Réunissant des personnalités issues de divers secteurs culturels, ces échanges ont notamment porté sur les enjeux d'accès à la culture (éducation culturelle, formations aux métiers culturels) et sur le développement des industries créatives et culturelles. Les objectifs qui se sont dégagés de ces réflexions sont notamment : **faire prospérer notre vivier de créateurs, repenser la place des publics et revendiquer notre souveraineté culturelle.**

# Travaux du CNC

Au-delà des travaux entrepris avec le CNC autour des mesures d'urgence, L'ARP a contribué à de nombreux travaux menés par le CNC :

Concertation écriture (cf. plus haut)

Groupe de travail sur le Financement de la Création indépendante. L'ARP ayant très tôt alerté sur les conséquences structurelles de la crise sanitaire sur la création indépendante, elle a souhaité la création **d'un groupe de réflexion, composé de professionnels représentant la filière** (auteurs, réalisateurs, producteurs, distributeurs, vendeurs étrangers et organismes financiers). La première réunion s'est tenue le 10 décembre 2021, avec pour objectif tout d'abord d'établir un état des lieux et ensuite de trouver des solutions conjoncturelles et structurelles. Cette réflexion se poursuivra en 2022.

L'ARP a, par ailleurs, participé aux nombreuses réunions organisées par le CNC sur les différents dossiers sectoriels.

## Révision des statuts Unifrance

Unifrance a révisé début 2021 lors d'une Assemblée Générale Extraordinaire ses statuts, afin d'intégrer les activités de TVFI. Consciente que cette nouvelle entité peut présenter de nombreux avantages, mais soucieuse du maintien des équilibres en faveur du cinéma dans ce projet, L'ARP s'est associée à la SRF et à l'UPC (ainsi qu'à deux membres du comité exécutif d'Unifrance) afin de travailler constructivement sur des propositions principalement autour du budget et de la gouvernance de cette nouvelle entité.

L'ARP a ainsi réaffirmé que l'une des missions d'Unifrance était aussi de faire la promotion à l'international de l'exception culturelle et de notre modèle vertueux. Elle a, dès lors, demandé que le nouvel Unifrance conserve toujours une ventilation 70/30, dans son budget et dans chacune de ses lignes budgétaires, et que les décisions sur le cinéma soient prises par un bureau cinéma. Elle s'est aussi opposée à ce que cette nouvelle entité soit trop largement ouverte à tous les genres audiovisuels (flux, clips, etc.), et donc à ce que soient intégrés des artistes ne travaillant que sur ces contenus. Elle a enfin milité pour que les artistes cinéma participent plus à la gouvernance d'Unifrance, en obtenant d'une part le même nombre de sièges que les producteurs, et d'autre part un comité exécutif artistique distinct de l'audiovisuel (au même titre que toutes les autres catégories professionnelles, qui travaillent aussi dans les deux domaines).

# Dossiers européens

L'année 2021 a permis de poser un jalon important en France avec **la protection des catalogues d'œuvres françaises et européennes**, figurant dans la loi relative à la régulation et à la protection de l'accès aux œuvres culturelles à l'ère numérique, adoptée en septembre. C'est une réussite pour L'ARP qui, depuis plusieurs années, alertait sur la nécessité de protéger ces « actifs stratégiques » pour la France.

L'idée défendue par L'ARP était d'inscrire les catalogues de films et les réseaux de cinémas dans les activités dans lesquelles les investissements étrangers sont limités, considérant qu'il en allait de la souveraineté nationale. C'est ce qui a été notamment fait pour protéger la presse des assauts étrangers. Malheureusement, il est impossible, en l'état du droit européen d'envisager ces mêmes dispositions. La **Présidence française de l'Union européenne au premier semestre 2022** devra **être l'occasion d'inscrire la culture, le patrimoine cinématographique et audiovisuel, parmi les secteurs pouvant être préservés de rachats par des opérateurs extra européens**, comme cela a été justement mentionné par le Commissaire européen Thierry Breton lors des Rencontres Cinématographiques de L'ARP en 2020.

Cette loi française permet ainsi de poursuivre ce chantier aux niveaux français et européens, que ce soit via l'établissement de règles 'protectionnistes' qui existent d'ailleurs dans d'autres secteurs, ou via le fléchage d'investissements massifs de l'Etat français et de l'Union européenne. La **table ronde « La Culture : actif stratégique pour l'Europe ? »** organisée dans le cadre des Rencontres Cinématographique s'est articulée autour de ces deux principaux axes.

Ce dossier européen sera central dans les prochains mois dans l'engagement de L'ARP.

L'ARP a par ailleurs poursuivi ses réflexions afin de **promouvoir les œuvres européennes en Europe**, via des vecteurs européens. Deux pistes de travail s'imposent pour le moment : a/ l'idée d'une plateforme VOD européenne forte, capable d'exposer et d'éditorialiser les œuvres européennes pour renforcer leur visibilité et leur découvrabilité ; b/ l'idée d'un Festival Européen, qui réunirait les lauréats des académies nationales de cinéma en Europe, afin de célébrer la création européenne, dans toute sa diversité, et d'amplifier la notoriété des œuvres européennes à l'international.

# 2

# Les Rencontres Cinématographiques de L'ARP

Depuis sa création, L'ARP participe activement à la réflexion politique collective, notamment en organisant, chaque année depuis 30 ans, ses **Rencontres Cinématographiques**.

# Présentation

La 31<sup>ème</sup> édition des Rencontres Cinématographiques de L'ARP s'est déroulée pour la première fois au Touquet Paris-Plage, du **mercredi 3 au vendredi 5 novembre 2021**. Elle était co-présidée par **les cinéastes Charlène Favier et Christian Carion**.

Grâce au soutien de ses **partenaires** (publics, privés, institutionnels, acteurs de l'industrie audiovisuelle, prestataires techniques, etc.), cette édition s'est articulée autour de :

- **Quatre débats et une discussion artistique**, au Palais des Congrès du Touquet ;
- **Quatre projections en avant-premières** au cinéma Les 3 As, ainsi qu'**une séance spéciale** ;
- **Plusieurs événements mettant à l'honneur la musique** ;
- **Une exposition de photos des films d'Agnès Varda**, présentée en plein air.



# Débats

## 4 tables rondes organisées autour des sujets d'actualité du secteur

Les débats, ouverts aux professionnels et au grand public, ont été captés et retransmis en direct (et en replay) sur le site des Rencontres Cinématographiques <https://rc.larp.fr/>

Cette année encore, les débats des Rencontres ont tenté de dresser un panorama des grands enjeux liés à l'avenir du cinéma. Portés par l'ambition d'être un **rendez-vous essentiel et prospectif**, les cinéastes, professionnels, institutions et grand public ont tenté de dessiner des pistes d'évolution, réalistes et constructives, sur l'ensemble de ces sujets.

- **Mercredi 3 novembre 2021 (14h30) :**

### **LA CULTURE : ACTIF STRATÉGIQUE POUR L'EUROPE ?**

Animé par **Charlène Favier**, Cinéaste de L'ARP et Co-Présidente des Rencontres Cinématographiques de L'ARP & **Pierre Jolivet**, Cinéaste de L'ARP et Co-Président de L'ARP.

Introduction en vidéo par **Thierry Breton**, Commissaire européen au Marché intérieur.

Avec :

**David Assouline**, Sénateur de Paris, Vice-Président de la commission de la culture, de l'éducation et de la communication du Sénat ;

**Clément Beaune**, Secrétaire d'État chargé des Affaires européennes (intervention en vidéo) ;

**Fabrice Casadebaig**, Conseiller spécial du directeur général en charge de la stratégie nationale d'accélération des industries culturelles et créatives (ICC), Direction générale des médias et des industries culturelles ;

**Sabrina Joutard**, Directrice adjointe du catalogue de Pathé Films, Présidente du Syndicat de Catalogues de Films de Patrimoine ;

**Nathanaël Karmitz**, Président du Directoire de MK2 ;

**Bruno Patino**, Président d'Arte GEIE et d'Arte France.

Conclusion du débat par **Roselyne Bachelot**, Ministre de la Culture.





- Jeudi 4 novembre 2021 (9h30)

## QUELLE CRÉATION INDÉPENDANTE DEMAIN ?

Introduction du débat par **Xavier Bertrand**, Président de la région Hauts-de-France.

Animé par **Baya Kasmi**, Cinéaste de L'ARP et Membre du Bureau de L'ARP & **Radu Mihaileanu**, Cinéaste de L'ARP et Vice-Président de L'ARP.

Avec :

**Dominique Boutonnat**, Président du CNC ;

**Nicolas Brigaud-Robert**, Vendeur international, producteur, co-fondateur de Playtime Group ;

**Frédéric Brillion**, Producteur, co-fondateur d'Epithète Films, Vice-Président de l'UPC ;

**Judith Lou Levy**, Productrice, Présidente des Films du Bal ;

**Ardavan Safaee**, Président de Pathé Films ;

**Carole Scotta**, Distributrice, productrice, co-fondatrice de Haut et Court, Co-Présidente du DIRE ;

**Isabelle Terrel**, Directrice Générale de Natixis-Coficiné.



- Jeudi 4 novembre 2021 (14h30)  
**QUELLE POLITIQUE CULTURELLE DEMAIN ?**

Animé par **Pierre Jolivet**, Cinéaste de L'ARP et Co-Président de L'ARP & **Mathieu Debusschère**, Délégué Général de L'ARP.

Avec :

**Mathieu Gallet**, Président et fondateur de Majelan ;

**Mohamed Hamidi**, Cinéaste de L'ARP ;

**Pierre Lungheretti**, Directeur Général de la Cité Internationale de la Bande Dessinée et de l'Image d'Angoulême ;

**Isabelle Madelaine**, Productrice, fondatrice de Dharamsala, Présidente de l'UPC ;

**Joachim Pflieger**, Co-Directeur de Périphéries 2028 - Candidature capitale européenne de la culture 2028 du territoire de Saint-Denis, de Plaine Commune et de la Seine-Saint-Denis ;

**Pauline Rocafull**, Scénariste, Co-Présidente de la Cité Européenne des Scénaristes.

Conclusion du débat par **Anne Hidalgo**, Maire de Paris.





- Vendredi 5 novembre (9h30)

## CINÉMA ET DIFFUSEURS, QUELLE NOUVELLE DONNE ?

Animé par **Christian Carion**, Cinéaste de L'ARP et Co-Président des Rencontres Cinématographiques de L'ARP & **Jeanne Herry**, Cinéaste de L'ARP et Vice-Présidente de L'ARP.

Avec :

**Aurore Bergé**, Députée des Yvelines, membre de la commission des affaires culturelles et de l'éducation de l'Assemblée Nationale, Co-Présidente du groupe d'études cinéma et production audiovisuelle ;

**Delphine Ernotte-Cunci**, Présidente de France Télévisions ;

**Jean-François Mary**, Membre du Conseil Supérieur de l'Audiovisuel ;

**Edouard Mauriat**, Producteur, fondateur de Mille et Une Productions, Vice-Président Long Métrage du SPI ;

**Marc Missonnier**, Producteur, fondateur de Moana Films, Vice-Président de l'UPC ;

**Alain Sussfeld**, Administrateur d'UGC, membre de l'API.



# Musique à l'honneur

Pour célébrer cette 1<sup>ère</sup> édition en région Hauts-de-France, nous avons souhaité tout particulièrement **mettre la musique à l'honneur**, à travers les événements suivants :

Organisation d'une table ronde « Musique et Cinéma », animée par Stéphane Lerouge autour de Christian Carion et Laurent Perez-del-Mar, à l'occasion de la sortie de *My Son*. Mercredi 3 novembre 2021 à 17h30, au Palais des Congrès du Touquet.



Organisation d'une soirée piano jazz. Mercredi 3 novembre 2021 dans le salon rouge du Palais des Congrès :

**Improvisations du pianiste Harold Charre** autour de grands standards de musique de film.



Organisation d'une soirée. Jeudi 4 novembre 2021 dans les salons de l'hôtel Westminster.

Avec la participation musicale du duo de pop française **Madame Monsieur**.

# Avant-Premières

**9 projections en avant-premières et séances spéciales ont été organisées, en présence des équipes de film, pour les professionnels des Rencontres Cinématographiques et le grand public.**

***LES CHOSES HUMAINES***, de Yvan Attal.

Projection au cinéma Les 3 As Mercredi 3 novembre à 18h30 pour les professionnels, à 21h pour le grand public, et le lendemain à 10h30.

***ON EST FAIT POUR S'ENTENDRE***, de Pascal Elbé, en présence du réalisateur et de la comédienne Claudia Tagbo.

Projection au cinéma Les 3 As Mercredi 3 novembre à 18h30 pour les professionnels, à 20h30 pour le grand public, et le lendemain à 11h.

***L'EVENEMENT***, de Audrey Diwan, en présence de la réalisatrice et du producteur Edouard Weil.

Projection au cinéma Les 3 As Jeudi 4 novembre à 18h pour les professionnels, à 20h30 pour le grand public, et le lendemain à 10h30.

***LES PROMESSES***, de Thomas Kruithof, en présence du réalisateur et des producteurs Matthias Weber et Thibaut Gast.

Projection au cinéma Les 3 As Jeudi 4 novembre à 18h30 pour les professionnels, à 21h pour le grand public, et le lendemain à 11h.

***MY SON***, de Christian Carion en présence du réalisateur, 48 heures après sa sortie en salle.

Projection au cinéma Les 3 As Vendredi 5 novembre à 14h30 pour le grand public.



# Exposition Agnès Varda

Une exposition en plein air de photographies de tournages sur les films d'Agnès Varda était présentée sur le parvis du Palais des Congrès.

Une ballade dans le temps sur les plateaux de *La Pointe courte*, *Cléo de 5 à 7*, *Le Bonheur*, *L'une chante l'autre pas*, *Sans toit ni loi*, *Jane B. par Agnès V.*, *Jacquot de Nantes*, *Les Cent et Une Nuits*, *Les Glaneurs et la Glaneuse*, *Les Plages d'Agnès* et *Visages Villages*.

Une sélection d'images rares, souvent émouvantes qui documentent des histoires de cinéma.

Conçue en partenariat avec CinéTamaris et le Festival Cinémondes de Berck-sur-Mer, présentée sur l'esplanade du Cinéma Cinos de Berck sur-Mer à l'occasion du festival CINEMONDES en octobre 2021, cette exposition fait voyager les films d'Agnès Varda le long de la Côte d'Opale : les Cinéastes de L'ARP sont heureux de retrouver, à travers ces photos, leur grande amie Agnès Varda, à l'occasion des Rencontres Cinématographiques de L'ARP au Touquet-Paris-Plage.





# Intégrer les jeunes professionnels

## Sensibilisation des futurs professionnels

Après avoir invité plusieurs années de suite des jeunes issus de la Fondation Culture & Diversité, dans le cadre de son partenariat, **L'ARP invite, depuis cinq ans, des étudiants aux Rencontres Cinématographiques**, et organise en amont une réunion afin de leur détailler les enjeux de ces débats, et leur proposer des clés de compréhension.

Cette année, L'ARP a ainsi convié 3 étudiants de la Fémis et 3 étudiants de la Fondation Culture et Diversité à participer aux Rencontres au Touquet. Ont également été intégrés dans le dispositif préparatoire aux débats, des étudiants d'écoles de la région Hauts-de-France parmi lesquelles : ArtFx et SciencesPo Lille.

## Partenariat avec L'Acap dans le cadre de La première des marches

L'ARP a mis en place dès cette première édition des Rencontres Cinématographiques au Touquet, un partenariat avec **l'Acap (pôle régional image en Hauts-de-France)** : cet organisme explore les territoires d'expression artistique propres au cinéma et aux images, défend et promeut le cinéma sous toutes ses formes et pour tous les publics.

Depuis 6 ans, l'Acap propose chaque année le dispositif **La première des marches** : ce parcours d'accompagnement qualifiant est réservé aux jeunes auteurs porteurs d'un projet de court-métrage, pour qui l'accès au milieu professionnel est lointain et difficile. Encadré par des professionnels (producteur, scénariste) et jumelé à des festivals de cinéma, l'objectif du parcours est d'accompagner l'écriture de scénario pendant un an, pour pouvoir défendre un projet de film de fiction ou d'animation, sous forme d'un dossier conforme aux normes professionnelles, et le pitcher devant un public.

## **Partenariat avec L'ARP dans le cadre des Rencontres Cinématographiques au Touquet les 3 et 4 novembre 2021 :**

### Finalisation de l'édition 6 de La première des marches (2020-2021) :

Invitation des 6 participants durant les 3 jours de l'évènement au Touquet.



Organisation d'une rencontre individuelle, mercredi 3 novembre (au Palais des Congrès du Touquet) : durant deux heures, les six réalisateurs émergents ont pu pitcher leur dossier et bénéficier des conseils et de l'expérience de trois professionnels confirmés sollicités par L'ARP : Thierry Boscheron, Sophie Bensadoun et Cécilia Rose.

Organisation du dernier rendez-vous du parcours avec les référentes du dispositif : Delphine Schmit, productrice de Tripode productions, et Nathalie Najem, scénariste.

### Préparation de l'édition 7 de La première des marches (2021-2022)

Sélection sur entretien des 6 futurs participants parmi 10 candidats présélectionnés sur dossier, par un comité (Christelle Berthevas, Scénariste - Pauline Chasserieu, Directrice générale de l'Acap - Patrice Deboosère, Auteur-réalisateur fiction - Grégoire Lemoine, Auteur-réalisateur animation - Godefroy Vujicik, Directeur de Pictanovo, Olivia Wong, programmatrice Les Rencontres Audiovisuelles).

# Partenariat avec des festivals en région

Afin de tisser des liens pérennes avec les principaux festivals de cinéma organisés en automne en région Hauts-de-France, L'ARP a construit des partenariats avec :

## Le Festival Cinémondes de Berck-sur-Mer (du 5 au 10 octobre 2021)

- Organisation d'une table ronde consacrée au travail d'**Agnès Varda** – au cinéma Cinos de Berck-sur-Mer, le 10/10/2021, avec :
  - \* **Joanna Bruzdowicz** – compositrice
  - \* **Didier Rouget** – réalisateur
  - \* **Yves Alion** – journaliste critique
- Conception et réalisation d'une **exposition itinérante de photographies** de tournage sur les films d'**Agnès Varda**, présentée à Berck-sur-Mer dans le cadre du festival Cinémondes, puis au Touquet à l'occasion des Rencontres Cinématographiques de L'ARP.
- Dans le cadre d'un focus qui lui est consacré autour de la projection de ses films emblématiques (*Chroniques d'une banlieue ordinaire*, *Corniche Kennedy*, *Nadia et les hippopotames*, *Ici là-bas*, *Rester là-bas*, *Une poste à la Courneuve*), **rencontre avec Dominique Cabrera**, cinéaste de L'ARP, au cinéma Cinos de Berck-sur-Mer le 08/10/2021, suivie d'une séance de dédicace de l'ouvrage collectif « Dominique Cabrera, l'intime et le politique » sous la direction de Julie Savelli.

## Le Festival International du Film d'Amiens—FIFAM (du 12 au 20 novembre 2021)

A l'occasion de la rétrospective consacrée à Jacques Perrin le 18/11/2021, plusieurs personnalités ont accepté de participer à un "hommage surprise", parmi lesquelles le cinéaste fondateur de L'ARP **Costa Gavras** avec qui Jacques Perrin a eu plusieurs occasions de collaborer. Ensemble, ils ont partagé leurs souvenirs et offert au public une formidable masterclass.

## Le CineComédies Lab - Résidence d'écriture du Festival CineComédies de Lille (du 29 septembre au 3 octobre 2021)

Organisé sur le site de Arenberg Creative Mine dans la région des Hauts-de-France, le CineComédies Lab est une résidence d'écriture, dirigée par la scénariste **Fadette Drouard**, ayant pour objectifs :

- de contribuer à l'émergence de nouveaux talents et au développement de l'art de la comédie au cinéma ;
- d'accompagner les auteurs dans la phase délicate du développement de leur scénario ;
- de les aider à résoudre des problèmes de dramaturgie, de rythme et à explorer les diverses possibilités narratives.

Dans un esprit d'échanges et de croisement des points de vue, les 8 scénaristes lauréats sont encadrés par des consultants (eux-mêmes scénaristes confrontés aux difficultés de l'écriture au quotidien). Les lauréats sont également formés à l'art du pitch, exercice incontournable pour convaincre les professionnels de financer un projet.

L'auteur-réalisateur de L'ARP, **Michel Leclerc**, a parrainé la 3<sup>ème</sup> édition du CineComedies Lab.

# **Promotion de la création et de la diversité culturelle auprès du grand public**

La diversité de la création cinématographique est au cœur des missions de L'ARP et des actions qu'elle mène tout au long de l'année.

Le site Internet de L'ARP, ainsi que la présence de L'ARP sur les réseaux sociaux, participent à la même dynamique : au-delà de promouvoir les activités de L'ARP, le site et les comptes de L'ARP informent le grand public et communiquent autour de l'actualité de la diversité cinématographique.

Sur l'ensemble de ces actions, L'ARP a travaillé avec de nombreux partenaires associatifs, institutionnels et presse de premier plan du secteur cinématographique, dans une logique de sensibilisation à la diversité culturelle et à la création.

# Journée de la Création



Depuis 2019, L'ARP propose chaque année sa « Journée de la Création », pensée comme le versant « créatif » de ses Rencontres Cinématographiques.

Sont invités réalisateurs, scénaristes, comédiens, techniciens du cinéma, pour dialoguer et débattre sur des sujets d'actualité de la création cinématographique.

Après avoir dû annuler l'édition 2020 de la Journée de la Création, en raison de la crise sanitaire, l'ARP a souhaité, en dépit de la fermeture des salles au public, maintenir l'édition 2021 le **14 avril**.

Imaginée entièrement **en ligne**, les débats de cette Journée ont été enregistrés et diffusés en direct sur YouTube, sur le site de L'ARP et sur La 25e Heure.

Les débats étaient entrecoupés de court-métrages et de vidéos proposés par nos partenaires.

## **Images animées et prises de vues réelles : d'un univers créatif à l'autre ?**

En partenariat avec le Festival International du film d'animation d'Annecy.

*Après une introduction sur l'histoire du cinéma d'animation en France, que le Directeur du Festival International du film d'animation d'Annecy propose à l'occasion des 60 ans du Festival, nos invités partagent leurs expériences et leurs choix de préférer le cinéma d'animation ou la prise de vues réelles selon leur projet. Ils abordent les similitudes dans leur travail créatif entre ces deux univers cinématographiques ainsi que leurs nombreuses différences.*



Animé par **Laurent Valière**, journaliste.

Avec :

**Rémi Bezançon**, réalisateur et scénariste ;

**Thomas Bidegain**, réalisateur et scénariste ;

**Guillaume Laurant**, scénariste ;

**Mickaël Marin**, directeur du Festival International du Film d'Animation d'Annecy ;

**Laurent Perez del Mar**, compositeur ;

**Marjane Satrapi**, réalisatrice, scénariste et dessinatrice ;

**Valérie Schermann**, productrice.



## Comédie : le code a changé ?

*Souvent considérée comme populaire et longtemps rejetée des festivals et des prix, boudée par la critique, la comédie française est-elle enfin reconnue ?*

*Nourris d'engagements sociétaux, d'héritages d'Internet ou du stand-up, les codes de la comédie française ont-ils changé ? Comment se définissent-ils ? Sont-ils d'abord scénaristiques ? Ou jouent-ils sur d'autres ressorts créatifs : rythme, son, mise en scène, direction d'acteur, etc. ? Qu'ils soient sociaux, ou issus de l'absurde, tous les genres de la comédie connaissent-ils ce nouveau souffle ? Quelles en sont les sources d'inspiration créatives : stand-up, cultures urbaines, etc.*

Animé par **Fabrice Leclerc**, journaliste.

Avec :

**Olivia Côte**, comédienne, scénariste ;

**Baya Kasmi**, Cinéaste de L'ARP ;

**Sophie Letourneur**, réalisatrice, scénariste ;

**Félix Moati**, comédien, scénariste ;

**Thomas Verhaeghe**, producteur.



## Du fait divers à la fiction

*Crimes, histoires banales, événements tragiques... Les faits divers semblent des sources inépuisables d'inspiration pour le cinéma, comme pour la littérature. Mais s'agit-il, à travers la fiction, de tenter de donner du sens à des actes inexplicables ? D'y chercher, dans l'anecdotique, l'universel ? D'y traiter des maux de la société et d'y dépeindre ses zones d'ombre ? De rendre justice à travers l'écran ?*

*Comment un fait divers se raconte-t-il au cinéma ? Quels en sont les codes scénaristiques ou de mise en scène ?*

*Comment les comédiens s'emparent-ils de l'histoire personnelle de protagonistes réels ? Comment transformer un événement médiatique en histoire cinématographique ?*



Animé par **Perrine Quennesson**, journaliste.

Avec :

**Philip Boëffard**, producteur ;

**Audrey Diwan**, Cinéaste de L'ARP ;

**Vincent Garenq**, réalisateur et scénariste ;

**Gilles Marchand**, réalisateur et scénariste ;

**Philippe Torreton**, comédien.

## **Regards croisés entre scénaristes**

*Trois scénaristes aux parcours singuliers et aux filmographies de genres différents partagent leur regard personnel sur le cinéma, échangeront sur leurs méthodes de travail, leurs sources d'inspiration, les raisons de leurs choix créatifs, leurs questionnements, leurs désirs, leurs inquiétudes, etc.  
Une plongée dans l'univers créatif de scénaristes.*

Animé par **Pierre Charpillon**, journaliste.

Avec :

**Fadette Drouard**, scénariste ;

**Jean-François Halin**, scénariste ;

**Agnès de Sacy**, scénariste.



## **Audiences**

Entre **140 et 170 spectateurs** ont suivi chaque **débat en direct** (sur YouTube, La 25e Heure, et le site de L'ARP).

Près de 1 000 **spectateurs sur le replay** (au 30/11/2021) :

- Regards croisés entre scénaristes : 330 vues.
- Du fait divers à la fiction : 258 vues.
- Comédie, le code a changé ? : 187 vues.
- Images animées et prises de vues réelles : d'un univers créatif à l'autre ? : 169 vues.

# Les podcasts de L'ARP

Les empêchements du premier confinement, mais aussi l'envie de poursuivre les échanges, sont à l'origine de cette collection de podcasts. Pour faire parler auteurs, réalisateurs, acteurs, chefs opérateurs, compositeurs... de leur envie de cinéma.

Lancée en 2020 sur toutes les plateformes d'écoute avec 3 épisodes, la collection CINEMA ! (le cinéma par ceux qui le font) a été enrichie de 3 nouveaux épisodes :



## Episode 4 : La direction d'acteurs vues par des cinéastes et comédiennes – avec Jeanne Herry, Baya Kasmi et Géraldine Nakache.

*Comment diriger les acteurs quand on est cinéaste et comédienne ? Avec chacune des parcours très différents, Jeanne Herry (Elle l'adore, Pupille), Baya Kasmi (Je suis à vous tout de suite, Le Grand Bazar) et Géraldine Nakache (Tout ce qui brille, Nous York, J'irai où tu iras) partagent leurs expériences sur la mise en scène et le jeu. Être comédienne enrichit-il leur travail d'écriture, de mise en scène et de direction d'acteur ? Et inversement ?*

## Episode 5 : Le cadre et la lumière – avec Quentin Dupieux et Bruno Delbonnel

*Comment imaginer le cadre et la lumière d'un film ? A chaque réalisateur son style, et à chaque film son image. Dans ce nouvel épisode de CINEMA !, nous avons voulu faire se rencontrer deux personnalités aux parcours différents, qui ont su, chacune à sa façon, marquer le cinéma de leur image.*

*Quentin Dupieux a appris à manier des caméras sur le terrain de ses tournages. Depuis Rubber (2010), il réalise lui-même l'image de son cinéma, sans pour autant se définir comme « chef opérateur ». Cadreur de ses films, il en est également le monteur, y compris sur Au Poste ! (2018), Le Daim (2019) ou récemment Mandibules (2021).*

*Bruno Delbonnel est directeur de la photographie. D'abord connu pour son travail chez Jean-Pierre Jeunet, on lui doit aujourd'hui, notamment, la lumière des films des Frères Coen (Inside Llewyn Davis, La Ballade de Buster Scruggs...) et de Tim Burton (Dark Shadows, Miss Peregrine et les enfants particuliers...), mais aussi celle d'Alexandre Sokourov (Faust, Francofonia...), de Joe Wright (Les Heures sombres, La Femme à la fenêtre...) ou encore d'Harry Potter et le Prince de sang-mêlé de David Yates (2009).*

*L'un préfère le cinéma de la débrouille et des décors naturels, l'autre le cinéma en studio avec du matériel de pointe. L'un aime John Ford, Bergman et Kurosawa, l'autre est plutôt slasher et films de genre. Et pourtant, le sens du cadre et de la lumière les rassemble.*



## Episode 6 : Comme un portrait chinois – avec Dominique Cabrera



*Cinéaste de documentaires et de fictions, Dominique Cabrera a accepté de partager ses références culturelles et artistiques : les films qui lui ont fait aimer le cinéma, les livres qui ont changé sa vie ou encore les villes qui lui sont chères...*

*Réalisatrice de Nadia et les Hippopotames (1999), Corniche Kennedy (2016) ou encore Chronique d'une banlieue ordinaire (1992), l'horizon culturel de Dominique Cabrera s'étend de Proust à Kafka, de Pialat à Demy, de Montreuil à Marseille.*

*Rencontre artistique avec la cinéaste Dominique Cabrera, comme un portrait chinois.*

# Avant-premières

Dans son établissement le Cinéma des Cinéastes (75017), L'ARP accueille régulièrement **les avant-premières publiques de films**, pour certains d'entre eux réalisés ou produits par ses membres.

Ainsi en 2021, 4 avant-premières de réalisateurs de L'ARP ont été organisées :

- *La nuit des rois* de Philippe Lacote (02/09/2021)
- *L'homme de la cave* de Philippe Le Guay (04/10/2021)
- *Entre deux trains* de Pierre Filmon (09/11/2021)
- *L'Évènement* de Audrey Diwan (22/11/2021)

# L'Arpthèque

Afin de mettre en valeur ses actions culturelles, et pour partager ses contenus visuels et audio foisonnants auprès du plus grand nombre (podcasts, captations des conférences, de masterclass et de rencontres organisées par L'ARP), un espace intitulé **L'ARPTHEQUE** a été dédié sur le site de L'ARP, accessible à tous :

<https://larpthèque.larp.fr/>

# Actions auprès des étudiants et des jeunes professionnels

Les activités de promotion de la diversité cinématographique se sont doublées d'actions dynamiques d'éducation à l'image, en direction des étudiants et des jeunes professionnels.

# La Maison du Film et la Résidence TRIO

L'ARP travaille aux côtés de la Maison du Film et développe autant que possible des ponts, en proposant par exemple à des jeunes professionnels de présenter leur travail dans le cadre de la Journée de la Création, ou bien de participer à plusieurs événements organisés par L'ARP.

Riche de son expertise dans la mise en relation de talents, le conseil et le suivi de projets, la **Maison du Film** a conçu **TRIO**, un dispositif d'accompagnement de projets et une résidence consacrée à la musique de film pour œuvrer à la transversalité des savoirs et soutenir les projets de films où la musique est à l'honneur. La résidence, point d'orgue du dispositif TRIO, se déroule durant 6 jours en septembre, durant lesquels les lauréat·e·s sélectionné·e·s se questionnent sur l'élaboration de la musique d'un futur film.

La résidence soutient des projets dans lesquels la musique est à l'honneur, et accueille des compositeurs, réalisateurs, producteurs, de tous les genres et formats de films : animation, expérimental, fiction, courts et longs métrages.

Le cinéaste **Rémi Bezançon** a parrainé la Résidence 2021 : une masterclass lui a été consacrée le 31 août 2021, au Mans, portant sur son parcours de réalisateur, sa filmographie et son rapport à la musique. A cette occasion, plusieurs extraits de ses films ont été projetés, illustrés par des extraits sonores permettant d'aborder la question de problématique musicale.

## La Cité européenne des scénaristes

La Cité européenne des scénaristes est une association d'intérêt général dédiée aux scénaristes et aux acteurs du secteur audiovisuel et cinématographique. Elle a vocation à être un lieu de création, de recherche et développement, de transmission et de promotion des talents et des récits.

En 2021, la Cité des scénaristes a lancé sa première action, à travers la création d'un Centre de compagnonnage. Il s'agit d'un **dispositif d'insertion professionnelle, rémunéré et complémentaire** aux écoles, aux formations universitaires et aux associations proposant une première expérience d'écriture audiovisuelle.

Ce parcours professionnel individualisé qui se déroule sur une période de 6 à 10 mois, offre à un **scénariste-apprenant** la possibilité d'effectuer une immersion au sein d'une équipe d'écriture (long-métrage, série, unitaire), sous la responsabilité d'un **scénariste-compagnon**.

Cette immersion en alternance s'articule avec des phases de réflexion animées par un scénariste-coordonateur, aux côtés duquel l'apprenant revient sur les situations de travail rencontrées afin d'en tirer des enseignements qu'il pourra réinvestir dans le cadre de modules pédagogiques délivrés par la Cité tout au long du parcours professionnel.

## Sensibilisation des futurs professionnels aux enjeux du secteur

Après avoir invité plusieurs années de suite des jeunes issus de la Fondation Culture & Diversité, dans le cadre de son partenariat, L'ARP invite, depuis quatre ans, des étudiants aux Rencontres Cinématographiques, et organise en amont une réunion afin de leur détailler les enjeux de ces débats, et leur proposer des clés de compréhension.

Cette année, L'ARP a ainsi convié des étudiants de la **Fémis**, de la **Fondation Culture et Diversité**, mais également de **1000 visages**, de **Moteur!**, du **Pass Culture**, de l'association **Tous Curieux**.

Ont également été intégrés dans ce dispositif préparatoire aux débats des étudiants d'écoles de la région Hauts-de-France parmi lesquels : **ArtFx**, **SciencesPo Lille** et l'école de cinéma et d'audiovisuel **Le Fresnoy**.

# Masterclass au Cours Florent

Depuis le début de l'année 2021, L'ARP organise pour les étudiants en cinéma des Cours Florent un cycle de Masterclass de Cinéastes de l'ARP.

6 Masterclass ont été organisées tout au long de l'année. Certaines ont eu lieu en visioconférence (en raison des contraintes sanitaires), certaines se sont déroulées aux Cours Florent, d'autres au Cinéma des Cinéastes ou au Centre Wallonie-Bruxelles.

**Olivier Nakache** – *La direction d'acteurs* (01/02/2021) – visioconférence

**Olivier Casas** – *Du court-métrage au premier long métrage* (10/03/2021) – visioconférence

**Jan Kounen** - *Le travail du réalisateur sur les rôles et les personnages dans la comédie, du scénario au plateau de tournage* (05/05/2021) – visioconférence

**Anne le Ny et Emmanuelle Devos** – *Le binôme réalisatrice-comédienne* (22/09/2021) – aux Cours Florent à captation disponible sur l'Arpthèque

**Audrey Diwan** – *La Direction d'acteurs* - autour de son film *L'évènement* (01/12/2021) – au Cinéma des Cinéastes (suite à la projection du film)

**Philippe Le Guay** – *La Direction d'acteurs* – autour de son film *L'homme de la cave* (15/12/2021) – au Centre Wallonie-Bruxelles (suite à la projection du film) à captation disponible sur l'ARPTHEQUE.



# Développement des actions d'inclusion

Forte de ses relations avec plusieurs écoles, associations ou fondations, et soucieuse que le cinéma soit à l'image de la diversité de la société dont il est notamment l'expression, L'ARP s'attache plus particulièrement, depuis 2020, à développer les publics de ses actions en direction des **futurs et jeunes professionnels issus des différents programmes engagés sur le thème de l'inclusion.**



# Nouvelles écritures

Créée en avril 2021 au sein du groupe Combat, l'association Nouvelles Ecritures est un organisme de formation, qui s'adresse aux jeunes talents en situation de fragilité sociale ou géographique, issus de milieux défavorisés et éloignés des écoles de cinéma dans lesquelles ils s'auto-assignent à ne pas postuler en raison notamment du coût et de la longueur des formations.

L'objection de Nouvelles Ecritures est d'offrir pendant 1 an les conditions idéales d'apprentissage et d'accompagnement vers leur professionnalisation dans deux métiers (scénariste de série et producteur), à 12 jeunes talents :

- une formation à l'écriture sérielle de 9 mois gratuite et sans requis de diplôme ;
- une offre de formation professionnelle continue dans le cadre de stages de deux semaines, à destination de deux groupes : jeunes scénaristes parmi les publics cibles de l'association, et scénaristes plus confirmés qui souhaitent élargir leurs compétences à la série.

Le principe de son action est d'enseigner dans le cadre d'une pédagogie de projet et d'apprentissage. Son programme de formation annuelle s'adapte à cet objectif, avec de nombreux exercices pratiques, des rencontres de professionnels dans le cadre de masterclasses, et la mise en place d'un dispositif systématique de stages et de mentorat.

## Première formation laboratoire auprès de dix jeunes

En juin 2021, l'association Nouvelles Ecritures a proposé 3 semaines de formation à ses 10 premiers apprenants autour du thème « Structurer, déployer et présenter son concept de série » : cette initiation laboratoire s'est déroulée en amont de la formation annuelle qui aura lieu d'octobre à juin chaque année.

A cette occasion, les 10 apprenants ont pitché, le dernier jour de leur formation (30 juin 2021), leur projet commun de série devant plusieurs professionnels, parmi lesquels :

**Fanny Rondeau** (Elephant)

**Marine Gacem** (scénariste)

**Hélène Camouilly** (Directrice déléguée à la diversité dans les programmes de France Télévisions)  
et **Pascal Elbé** (cinéaste de L'ARP)



## Formation longue : Première promotion Nouvelles Ecritures

Les candidats présélectionnés suite à l'appel à candidatures ont été auditionnés le 1<sup>er</sup> septembre 2021 et 12 scénaristes ont été sélectionnés par un jury de professionnels issus des structures suivantes :

**Elephant** (Emmanuel Chain, Fanny Rondeau, Guillaume Renouil, Gaël Leilang, Gaëlle Cholet, Clément Chovin, Thierry Bizot)

**Vivendi – create Joy** (Diane Emodin)

**Fondation Engagement Media pour les jeunes** (Nilou Soyeux)

**CNC Talents en courts** (Aurélié Cardin)

**L'ARP** (Caroline Santiard)

# Commune Image

Commune Image (Groupe SOS) est une fabrique de cinéma (ancienne tannerie à Saint-Ouen) dont l'objectif est de soutenir les créateurs, favoriser la création et la diffusion, et éduquer les jeunes à l'image. Depuis 2010, Commune Image soutient le rayonnement de tous les talents dans la filière cinématographique et audiovisuelle. Entreprise sociale et solidaire du cinéma, son objectif est d'apporter un soutien concret aux créateurs pour les aider dans leurs projets : mise à disposition de ressources humaines, relationnelles et techniques...

Commune Image se définit également comme un tiers lieu culturel, prônant le cinéma comme vecteur de lien social. Ses actions ne se limitent pas au public professionnel car un de ses objectifs est de faciliter l'accès à la culture et de susciter des vocations en créant un pont entre les professionnels du cinéma indépendant, et les spectateurs, à travers notamment : des projections gratuites tous les mercredis de 19h à 00h, suivies de rencontres, des ateliers-rencontres sur les métiers du cinéma, des actions hors les murs « Rêve en image » en partenariat avec les EHPAD du 93 (ateliers de réalité virtuelle pour les seniors).

L'ARP s'associe à Commune Image, au service des jeunes, dans son souhait de :

- leur apporter des contenus (programmation en lien avec des thématiques telles que la diversité, les rapports femmes/hommes...) ;
- les faire revenir en salles ;
- les faire rencontrer des professionnels du cinéma (cinéastes, techniciens...) ;
- susciter des vocations sur des métiers liés au cinéma.



**Le 7 juillet 2021**, le cinéaste de L'ARP **Mohamed Hamidi** est venu présenter son film *Une belle équipe*, à un public constitué :

- d'une trentaine de jeunes du **Red Star Lab** (club de foot de Saint-Ouen proposant à ses jeunes bénéficiaires, dont une majorité proviennent des Quartiers Prioritaires de la commune, des activités culturelles)
- d'environ 100 jeunes issus de 17 établissements médico-sociaux du groupe SOS (avec quelques jeunes présents physiquement, et un nombre important de jeunes « empêchés » connectés à distance – grâce à la 25<sup>ème</sup> heure).

# Atelier des artistes en exil

Face à l'actualité de l'été 2021 et le désespoir des Afghans contraints de fuir leur pays, les cinéastes de L'ARP ont tenu à organiser une soirée spéciale le 11 octobre 2021 au Cinéma des Cinéastes, autour du film *Osama* réalisé par Siddiq Barmak en sa présence, accompagné du cinéaste et écrivain afghan Atik Rahimi. A cette



occasion, et grâce à l'entremise de l'association Ateliers des Artistes en Exil et du cinéaste et producteur afghan Ali Hazara, L'ARP a pu accueillir 3 jeunes réalisatrices afghanes ayant fui leur pays pour se réfugier en France, qui ont pu s'exprimer en public.

Leurs témoignages ont permis de mettre en lumière l'urgence pour elles de pouvoir reprendre leur travail de cinéaste et la nécessité d'être intégrées professionnellement. L'ARP a décidé en conseil d'administration :

- de proposer à ses membres un compagnonnage pour épauler les cinéastes afghanes ;
- de solliciter la Fondation BNP Paribas pour équiper en ordinateurs 30 cinéastes afghanes.

## Les Ecrans de la Paix

Depuis son engagement dans la reconstruction de l'Ariana, la plus grande salle de cinéma de Kaboul en Afghanistan, inaugurée en 2004, L'ARP est investie aux côtés de l'association Les Ecrans de la Paix. L'objet des Ecrans de la Paix est de projeter des films dans les camps, pour les personnes réfugiées et déplacées, à travers le monde (principalement au Kurdistan, en Arménie, en Irak...).

L'association ambitionne de construire un cinéma à Raqqa en Syrie dès que possible. Pour participer au financement de cet équipement, elle avait prévu de lever des fonds notamment grâce à l'organisation d'une soirée le 17 décembre 2021 au Forum des Images, autour d'un concert d'Anna Chérid (Nach) et d'un cocktail. Pour des raisons sanitaires évidentes, cette soirée a dû être annulée.

L'ARP soutient ce projet et les actions menées par les Ecrans de la Paix, en versant en 2021 à l'association **une subvention de 3 000€.**

# Moteur !

Moteur est une association d'égalité des chances, qui œuvre pour favoriser la prise de confiance en soi chez les jeunes, en les interrogeant sur les rôles modèles qu'ils admirent et les personnes qui les inspirent.

Pour la 5<sup>ème</sup> année consécutive, l'association a lancé son concours (Moteur – ose la confiance), adressé aux 14-22 ans, pour leur donner la parole en leur proposant de réaliser avec leur smartphone, une vidéo de 1min30 afin de rendre hommage à une personne qui les inspire, leur donne confiance en eux, dans l'avenir, dans la vie.

Ce terrain d'expression qui leur est proposé à travers leurs témoignages, permet de rendre visible pour la société cette jeunesse plurielle (bien mise à mal depuis le début de la pandémie), de relayer leur parole (parfois même de créer des vocations de cinéastes !) et de les aider à gagner en confiance.

La réflexion sur le lien intergénérationnel et la mise en valeur de la jeune génération dans toute sa diversité est un sujet qui anime L'ARP depuis quelques temps. L'ARP, à travers ses cinéastes, a souhaité nourrir cette réflexion, en se prêtant à l'exercice, afin de rendre hommage à une (ou des) personne(s) plus jeune(s) (ou à une jeunesse en général), qui les inspire et leur donne confiance en l'avenir...

Une dizaine de pastilles ont été réalisées à l'occasion de la Journée de la Création en avril 2021 au Cinéma des Cinéastes, avec certains intervenants des débats tels que **Jean-François Halin, Marjane Satrapi, Audrey Diwan, Baya Kasmi, Fadette Drouart, Philippe Torreton...**





# Culture et diversité

La Fondation Culture et Diversité, créée en 2006, a pour mission de lutter contre les inégalités sociales et de promouvoir les arts et la culture en favorisant l'accès des jeunes issus de l'éducation prioritaire aux pratiques et formations artistiques.

Elle intervient sur un large éventail d'activités artistiques (théâtre, musique, danse, photo etc.) et met en place plusieurs programmes en faveur de l'égalité des chances dans l'accès aux grandes écoles, en partenariat avec des établissements de renom (Ecole du Louvre, Ecole nationale des Chartes, Institut National du Patrimoine, écoles d'art appliqués, d'architecture, etc.).

En partenariat avec la FEMIS, la Fondation Culture et Diversité propose depuis 2008 à 13 étudiants bacheliers issus de l'éducation prioritaire ou boursiers de l'enseignement supérieur, sélectionnés au niveau national, de participer à l'atelier « égalité des chances pour faire du cinéma », dont l'objectif est d'augmenter leurs chances de réussite au concours de la FEMIS. Cet atelier est organisé dans les locaux de la FEMIS et comprend des rencontres avec des professionnels, un apprentissage de connaissances techniques et théoriques sur le cinéma.

L'ARP a accepté d'accompagner ces 13 étudiants dans leur parcours académique, en proposant, à travers ses membres auteurs-réalisateurs-producteurs :

- De relayer les candidatures de stages recherchés par les étudiants selon la spécialité vers laquelle ils se destinent (production, réalisation, écriture de scénario) ;
- De développer un système de parrainage, tout au long de la scolarité de l'étudiant ;
- D'inviter 10 étudiants à toutes les avant-premières et soirées organisées au Cinéma des Cinéastes tout au long de l'année ;
- D'organiser une réunion de préparation aux débats des Rencontres Cinématographiques de L'ARP : la participation des étudiants de la Fondation à cette réunion permet de recueillir leurs avis et regards sur les sujets débattus, comme pour les préparer à la teneur de ces débats.

## Cultures du Cœur

L'association Cultures du Cœur favorise l'accès à la culture, aux sports et aux loisirs du public en situation de précarité. Elle mène une politique de sensibilisation, d'accompagnement et de formation des professionnels du champ social et du secteur culturel.

L'ARP et le Cinéma des Cinéastes accompagnent cette démarche depuis 2 ans en offrant chaque semaine, aux séances de cinéma du jeudi à 18h, 10 places au profit des personnes prises en charge ou accompagnées par les structures sociales adhérentes au dispositif Cultures du Cœur.

# 6

## L'ARP soutient

L'ARP, en sa qualité d'Organisme de Gestion Collective, apporte son **soutien à différentes structures d'intérêt général et manifestations culturelles partageant le même objectif de promotion de la diversité cinématographique et culturelle.**

# Les Prix du scénario

Pour la 3<sup>ème</sup> année consécutive, L'ARP s'est associée au groupe Hildegard pour l'organisation des Prix du Scénario. La vocation des Prix est de faire découvrir de nouveaux auteurs ou de mettre en lumière des jeunes talents et d'encourager l'écriture cinématographique en mettant en compétition, chaque année, des scénarios de longs métrages pour le cinéma au stade de l'écriture. Sa force est de permettre aux auteurs finalistes d'être lus par un jury indépendant constitué de professionnels du cinéma et récompensés lors d'une remise de prix.

La délibération du jury s'est déroulée en visioconférence le 12 avril 2021 et la remise des prix (initialement prévue en public au Cinéma des Cinéastes) le 26 mai 2021 en comité restreint.

## JURY DU PRIX DU MEILLEUR SCÉNARIO 2021

**Président du Jury : Gilles Taurand** - scénariste et romancier  
**Rémi Burah** - Directeur général délégué Arte France Cinéma  
**Marie de Cenival** - Responsable production & développement, Pathé Films  
**Elsa Charbit** - Directrice artistique ENTREVUES, Festival International du Film Belfort  
**Thierry Chèze** - Rédacteur en chef Première  
**Christel Delahaye** - Responsable des acquisitions FRANCETV Distribution  
**Marine Jouven** - Responsable des préachats OCS  
**Blandine Masson** - Directrice de la fiction France Culture  
**Caroline Mougey** - Directrice des acquisitions France, SND Groupe M6  
**Bérengère de Termont** - Responsable des acquisitions cinéma français Canal+  
**Laure Llose** – Responsable Editorial Cine+

## LES PRIX SUIVANTS ONT ÉTÉ DÉCERNÉS EN 2021 :



GRAND PRIX pour **Clément Cogitore** pour *La goutte d'or*  
Produit par Kazak Productions  
Dotation de 3 500€ par la Fondation David Hadida  
Mise en ondes assortie d'une prime de 4 500€ pour l'auteur, par France Culture.

MENTION SPECIALE pour **Jeanne Aslan** et **Paul Saintillan**,  
en collaboration avec **Agnès Feuvre**, *pour Les clés de Jade*  
Produit par Haïku Films  
Dotation de 2 500€ par la Fondation David Hadida



# COLCOA

L'ARP est l'un des partenaires de ce festival fondé à l'initiative de la SACEM et de ses partenaires américains regroupés dans un Fonds culturel franco-américain - Directors Guild of America, Writers Guild of America, Motion Picture Association. Il est organisé avec le concours du Consulat de France à Los Angeles, et le soutien d'Unifrance.

**L'objectif de cette manifestation est avant tout la promotion du cinéma français aux Etats-Unis, mais aussi le développement des échanges entre les réalisateurs et les auteurs français avec leurs homologues américains.** COLCOA reste à ce jour le plus grand festival au monde dédié à la production audiovisuelle française, aux séries et aux films français.

La 25<sup>ème</sup> édition de COLCOA s'est déroulée du **1<sup>er</sup> au 7 novembre 2021**. En raison des contraintes sanitaires, la délégation des talents présents à Los Angeles cette année a été très réduite.

**Durée du festival** : 6 jours

## **Sélection :**

32 longs-métrages en avant-première

5 films classiques

7 séries

7 documentaires

4 films télé

19 courts-métrages

### **COLCOA CINEMA : 32 longs-métrages**

UN AUTRE MONDE de Stéphane Brizé  
TITANE de Julia Ducournau  
IBRAHIM de Samir Guesmi  
LES INTRANQUILLES de Joachim Lafosse  
OLGA de Elie Grappe  
CETTE MUSIQUE NE JOUE POUR PERSONNE de Samuel Benchetrit  
LA NUIT VENUE de Frédéric Farrucci  
LOVE AFFAIR(S) de Emmanuel Mouret  
LE SOMMET DES DIEUX de Patrick Imbert  
LES JEUNES AMANTS de Carine Tardieu  
PASSION SIMPLE de Danielle Arbid  
AMANTS de Nicole Garcia  
LA PIECE RAPPORTEE de Anthonin Peretjatko  
LES 2 ALFRED de Bruno Podalydès  
FRANCE de Bruno Dumont  
LE BAL DES FOLLES de Mélanie Laurent  
MEDECIN DE NUIT de Elie Wajeman  
BOITE NOIRE de Yann Gozlan  
MY BEST PART de Nicolas Maury  
SUPREMES de Audrey Estrougo  
UNE HISTOIRE D'AMOUR ET DE DESIR de Leyla Bouzid  
ROBUSTE de Constance Meyer  
BETWEEN TWO WORLDS de Emmanuel Carrière  
UN TRIOMPHE de Emmanuel Courcol  
LES MAGNETIQUES de Vincent Maël Cardona  
EIFFEL de Martin Bourboulon  
GAGARINE de Fanny Liatard, Jérémy Trouilh  
ORANGES SANGUINES de Jean-Christophe Meurisse  
LA FINE FLEUR de Pierre Pinaud  
BYE BYE MORONS de Albert Dupontel  
ONODA, 10000 NUITS DANS LA JUNGLE de Arthur Harari  
ILLUSIONS PERDUES de Xavier Giannoli

### **COLCOA CLASSICS : 5 films**

LE JUGE ET L'ASSASSIN de Bertrand Tavernier  
CAPTAIN CONAN de Bertrand Tavernier  
THE DISCREET CHARM OF THE BOURGEOISIE de Luis Buñuel  
LA BANDE DES QUATRE de Jacques Rivette  
LE MAGNIFIQUE de Philippe de Broca

### **COLCOA SERIES : 7 séries**

EN THERAPIE de Olivier Nakache, Éric Toledano, Mathieu Vadepied, Pierre Salvadori, Nicolas Pariser  
NONA AND HER DAUGHTERS de Valérie Donzelli  
HIGH INTELLECTUAL POTENTIAL de Vincent Jamain, Laurent Tuel  
PARIS POLICE 1900 de Fabien Nury, Julien Despaux, Frédéric Bolekdjian  
GERMINAL de David Hourrègue  
L'OPERA de Stéphane Demoustier, Cécile Ducrocq, Inti Calfat, Dirk Verheye, Laïla Marrakchi  
ON THE VERGE de Julie Delpy, Mathieu Demy, David Petrarca

### **COLCOA DOCUMENTAIRES : 7 films**

LITTLE GIRL de Sébastien Lifshitz  
ABOVE WATER de Aïssa Maïga  
MONTAND est à nous de Yves Jeuland  
BIRDS OF AMERICA de Jacques Lœuille  
INDES GALANTES de Philippe Béziat  
À PAS AVEUGLE de Christophe Cognet  
JANE PAR CHARLOTTE de Charlotte Gainsbourg

### **COLCOA TV : 4 films**

QU'EST-CE QU'ON VA FAIRE DE JACQUES? de Marie Garel-Weiss  
CLAIRE ANDRIEUX de Olivier Jahan  
OWNING IT de Nolwenn Lemesle  
TEMPS DE CHIEN de Edouard Deluc

### **COLCOA SHORTS : 19 courts-métrages**

400 MPH de Paul-Eugène Dannaud, Julia Chaix, Lorraine Desserre, Alice Lefort, Natascha Pianeti, Quentin Tireloque  
FREE FALL de Emmanuel Tenenbaum  
LÈVE TES MORTS de Hugo Rousselin  
COFFIN de Cai Yuanqing, Nathan Crabot, Houzhi Huang, Mikolaj Janiw, Mandimby Lebon, Théo Tran Ngoc  
PUSSY BOO de Rémi Parisse  
L'INSPECTION de Caroline Brami, Frédéric Bas  
FIER DE TOI MON FILS de Florian Delhommeau  
LES MAINS SALES de Hélène Rosselet-Ruiz  
THE RIGHT WORDS de Adrian Moyses Dullin  
SOUS LA GLACE de Milan Baulard, Ismaïl Berrahma, Flore Dupont, Laurie Estampes, Quentin Nory, Hugo Potin  
LA DERNIÈRE STATION de Pierre Ferrière  
MERLICH de Hannil Ghilas  
MONDO DOMINO de Suki  
SPOONING de Sarah Heitz de Chabaneix  
L'EFFORT COMMERCIAL de Sarah Arnold  
UN BUG de Guillaume Courty  
LA VEUVE SAVERINI de Loïc Gaillard  
DANS LA RIVIÈRE de Weijia Ma  
ON N'EST PAS DES ANIMAUX de Noé Debré



### Hommage à Bertrand Tavernier

Discussion autour du réalisateur Bertrand Tavernier, et projection de 2 films :

*Le juge et l'assassin*

*Capitaine Conan*

### FOCUS sur une réalisatrice

Nicole Garcia était à l'honneur cette année, et projection de 2 films :

*Amants*

*Going away* (COLCOA Virtual Cinema)

### FOCUS sur un compositeur

Rencontre et discussion avec le compositeur Amine Bouhafa, et projection de 2 films :

*Gagarine*

*Le sommet des dieux*

### FOCUS sur un producteur

Rencontre et discussion avec le producteur Philippe Martin, et projection de 3 films :

*Indes Galantes*

*Passion simple*

*Amants*

### HAPPY HOURS TALK

Débats proposés en association avec Variety.

### LES PRIX : 9 Awards

#### **COLCOA Cinéma : 5 prix**

PRIX DE LA CRITIQUE : *Les choses qu'on dit les choses qu'on fait* de Emmanuel Mouret

PRIX DU PUBLIC : *Médecin de nuit* de Elie Wajeman

PRIX DU MEILLEUR PREMIER FILM : *Ibrahim* de Samir Guesmi

PRIX DES ÉTUDIANTS AMÉRICAINS : *Le sommet des dieux* de Patrick Imbert

PRIX DU MEILLEUR DOCUMENTAIRE : *Indes galantes* de Philippe Béziat

#### **COLCOA Télévision : 2 prix**

PRIX DU MEILLEUR TÉLÉFILM : *Claire Andrieux* de Olivier Jahan

PRIX DE LA MEILLEURE SÉRIE : *L'Opéra* de Stéphane Demoustier, Cécile Ducrocq, Inti Calfat, Dirk Verheye, Laïla Marrakchi

#### **COLCOA Courts-Métrages : 2 prix**

PRIX DU PUBLIC : *Free fall* de Emmanuel Tenenbaum

PRIX DU JURY : *L'effort commercial* de Sarah Arnold

# Structures

Au-delà des actions organisées ou co-organisées par L'ARP, l'Organisme de Gestion Collective apporte son soutien à différentes structures d'intérêt général et manifestations culturelles parce que celles-ci partagent le même objectif de promotion de la diversité cinématographique et culturelle.

- Soutien financier à hauteur de 600 € à l'Association ADRIC créée dans le cadre de la coalition Française pour la Diversité Culturelle (**ADRIC**) ;
- Soutien financier à hauteur de 8 000 € à **Eurocinéma** ;
- Soutien financier à hauteur de 10 000 € à l'Association de Lutte contre la Piraterie Audiovisuelle (**ALPA**) ;
- Soutien à hauteur de 2 500 € à l'Association de Médiation et d'Arbitrage des Professionnels de l'Audiovisuel (**AMAPA**) ;
- Soutien à hauteur de 3 000 € (adhésion) à **France Créative**.

## Evènements annulés, ou en ligne...

L'ARP est partenaire d'un certain nombre de festivals depuis des années, mais la crise sanitaire en 2021 n'a pas rendu possible leur réalisation, notamment **le VCU French Film Festival de Richmond**.

Certains autres festivals que L'ARP accueillait au Cinéma des Cinéastes, notamment les **LUX FILM DAYS**, se sont tenus exclusivement en ligne.

# 7

## Activité de gestion de droits

Au cours de l'exercice 2021, L'ARP devait répartir à ses membres au titre de leur activité de production :

- 1 118 982.95€ de rémunération pour la Copie Privée France et Etranger, dont 27 291.47€ restant à reverser ;
- 559 799.16€ de droits de retransmission simultanée et intégrale par câble, dont 135 238.60€ restant à reverser.

# Rémunération pour Copie Privée France 2020 répartie 2021

La crise sanitaire n'avait pas eu d'impact négatif sur les collectes globales de Copie France en 2020, et en 2021, on note que les collectes pour Copie Privée s'inscrivent finalement en hausse. Il est rappelé que les téléphones multimédia, les disques durs externes ainsi que les tablettes tactiles multimédia représentent toujours une part significative des collectes globales de Copie France.

Par ailleurs, suite à nos relances, nous constatons une forte diminution des notes de débit non parvenues par rapport à 2020.

Pour rappel, dans le calcul de la répartition, seules les chaînes de télévision obtenant un taux d'audience supérieur ou égal à 1% du marché national sont prises en compte (mesuré par Médiamétrie). De ce fait, on trouvera en 2021 les 19 chaînes de la TNT gratuite déjà prises en compte pour la répartition des droits Copie Privée France 2020, à savoir ARTE, CANAL+, CHÉRIE 25, C8, C STAR, FRANCE2, FRANCE3, FRANCE5, GULLI, TF1 SÉRIES FILMS, M6, NRJ 12, TFX, RMC DÉCOUVERTE, TF1, TMC, W9, 6TER et RMC STORY (ex NUMÉRO 23).

On note que par rapport à 2020, FRANCE4 ne fait plus partie de cette liste. Néanmoins, cette dernière a été conservée à titre dérogatoire dans les calculs de la répartition 2021.

Quatre autres chaînes ont dépassé le 1% d'audience en 2021 : BFM TV, L'ÉQUIPE TV, CNEWS et LCI. Mais ces quatre dernières ne sont pas prises en compte dans le calcul de la rémunération en raison des programmes diffusés, qui ne sont pas susceptibles d'être rémunérés.

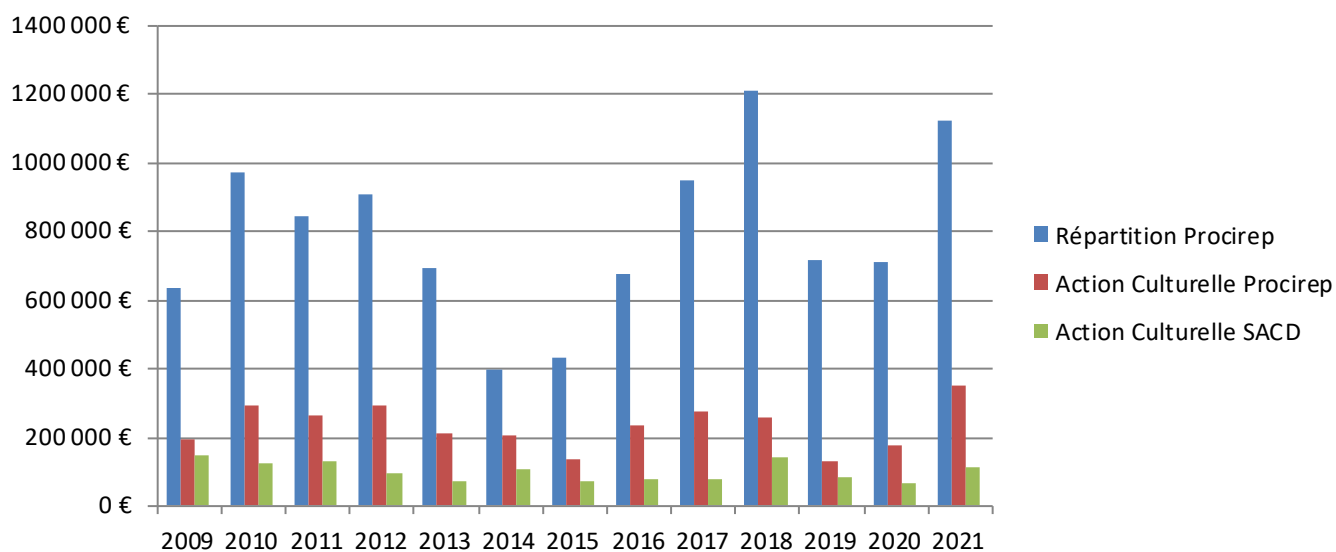
Quant aux appels de fonds, ils représentent une somme de 227 800 € et ont doublé par rapport à 2020. Cela s'explique en grande partie par la hausse de la rémunération pour la Copie Privée France. En effet, la rémunération pour Copie Privée étrangère ne génère pas d'appels de fonds.

Enfin, nous vous rappelons que, depuis le 1er janvier 2019, les rémunérations pour COPIE PRIVEE (uniquement) reversées par la PROCIREP ne sont plus assujetties à TVA (selon un arrêt de la Cour de Justice de l'Union Européenne rendu le 18 janvier 2017 (affaire C-37/16) et confirmé par les autorités fiscales françaises).

**Rappel** — Vous pouvez procéder à l'enregistrement de vos droits depuis un portail extranet, à l'adresse suivante : [https://sirel.procirep.fr/procirep\\_extranet\\_fo/Views/Login/](https://sirel.procirep.fr/procirep_extranet_fo/Views/Login/).

|                            | REPARTITION (€) | ACTION CULTURELLE (€) |         |
|----------------------------|-----------------|-----------------------|---------|
|                            | PROCIREP        | PROCIREP              | SACD    |
| 2008 (répartition en 2009) | 631 941         | 188 915               | 144 679 |
| 2009 (répartition en 2010) | 965 329         | 290 005               | 118 207 |
| 2010 (répartition en 2011) | 837 844         | 257 520               | 126 044 |
| 2011 (répartition en 2012) | 903 046         | 286 926               | 92 489  |
| 2012 (répartition en 2013) | 685 786         | 206 273               | 69 060  |
| 2013 (répartition en 2014) | 393 244         | 200 007               | 102 206 |
| 2014 (répartition en 2015) | 427 412         | 133 702               | 67 450  |
| 2015 (répartition en 2016) | 669 689         | 229 411               | 70 508  |
| 2016 (répartition en 2017) | 940 778         | 267 838               | 71 732  |
| 2017 (répartition en 2018) | 1 203 836       | 252 980               | 137 335 |
| 2018 (répartition en 2019) | 709 665         | 127 330               | 80 902  |
| 2019 (répartition en 2020) | 703 665         | 113 749               | 59 560  |
| 2020 (répartition en 2021) | 1 118 982       | 227 800               | 109 235 |

## Evolution de la copie privée par année de répartition



## Mesure de l'enregistrement

En ce qui concerne la mesure de l'enregistrement depuis la TV, la PROCIREP a rappelé que tous les deux ans, Médiamétrie (via COPIE France) fait une étude globale sur les pratiques d'enregistrement de programmes TV, afin d'évaluer, d'une part, les tendances générales en matière d'équipement et de pratiques d'enregistrement par type de programme, et d'autre part, la pertinence de l'utilisation de l'audience différée en tant qu'estimation du copiage réalisé.

La dernière étude en date est celle de la vague n° 10 réalisée en octobre 2021. Il est notamment rappelé que cette étude permettait à Médiamétrie de considérer que l'audience différée restait une très bonne approximation du copiage. Elle fait également état de la progression des équipements d'enregistrement dans le cloud, ainsi que des pratiques de « time shifting » (= pause du direct pour visionnage en différé).

La PROCIREP confirme qu'en raison du Brexit, devenu effectif au 31 décembre 2020, les œuvres originales du Royaume-Uni ne seront plus rémunérées par la PROCIREP.

En ce qui concerne les ventes des supports numériques, les familles contributrices sont les téléphones multimédia (43,6%), les Décodeurs-enr. & Box à disque dur (18,2%), les Tablettes tactiles multimédia (15,1%), les Clés USB et cartes mémoires (7,0%), Disques durs externes (8,3%), les Services de NPVR (5,6%), les Tablettes PC (1,4%), les DVD enregistrables (0,1%), les Baladeurs/app. multimédia (MP4) (0,1%), et les cassettes vierges VHS (0,6%).

Enfin, il est rappelé, compte tenu de la durée des droits voisins, que **seules les œuvres de moins de 50 ans se voient rémunérées par la PROCIREP.**

## Frais de gestion

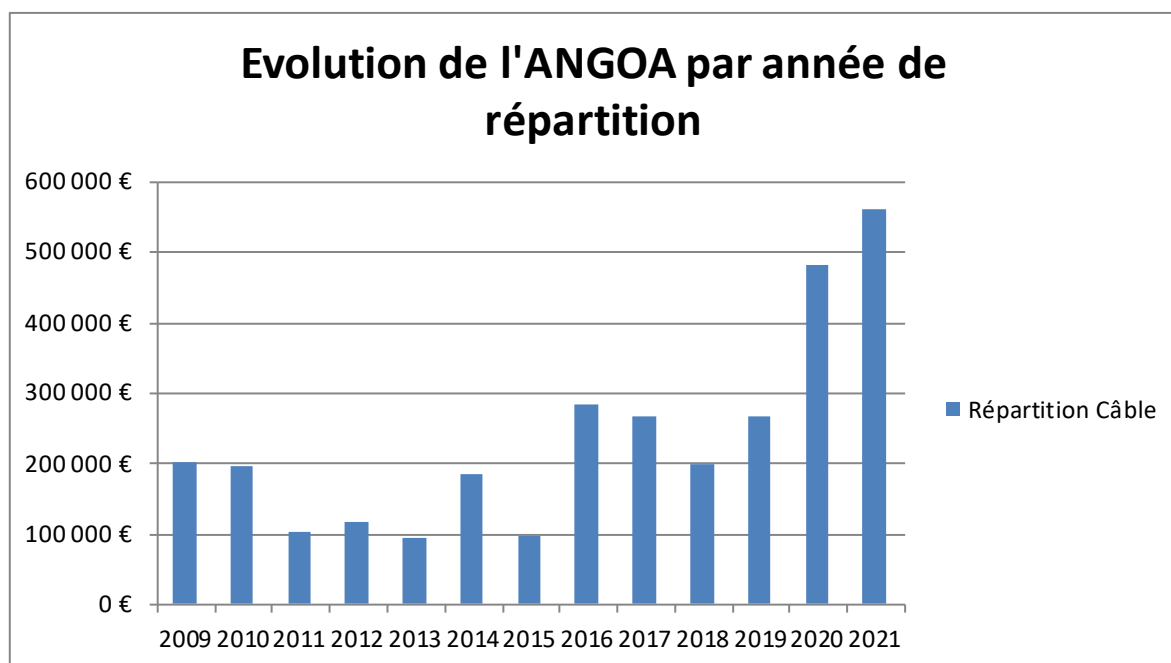
Concernant la répartition effectuée en 2021, les frais de gestion de la PROCIREP s'élevaient à 7,20% pour la Copie Privée France et ceux de L'ARP à 5,50%. En ce qui concernait la Copie Privée Etrangère, les frais de gestion de la PROCIREP s'élevaient à 6,10% et ceux de L'ARP à 5,50%.

Concernant la rémunération câble, son niveau a augmenté en 2021, notamment en raison de la résolution de litiges et d'une augmentation des droits obtenus auprès des opérateurs de câble, ADSL et satellite.

# Rémunération câble

## RÉMUNÉRATION PRODUCTEUR AU TITRE DES DROITS CÂBLE RÉPARTIS PAR L'ARP

|                        |               |
|------------------------|---------------|
| 2008 (réparti en 2009) | 198 646 Euros |
| 2009 (réparti en 2010) | 194 158 Euros |
| 2010 (réparti en 2011) | 99 755 Euros  |
| 2011 (réparti en 2012) | 113 652 Euros |
| 2012 (réparti en 2013) | 93 095 Euros  |
| 2013 (réparti en 2014) | 182 777 Euros |
| 2014 (réparti en 2015) | 96 391 Euros  |
| 2015 (réparti en 2016) | 292 537 Euros |
| 2016 (réparti en 2017) | 263 496 Euros |
| 2017 (réparti en 2018) | 197 197 Euros |
| 2018 (réparti en 2019) | 265 776 Euros |
| 2019 (réparti en 2020) | 478 255 Euros |
| 2020 (réparti en 2021) | 559 800 Euros |



Comme nous vous l'avons indiqué dans bon nombre de courriers et de rapports d'activité depuis plusieurs années, nous vous rappelons vivement qu'il ne peut pas y avoir de rémunération câble sans avoir fait de déclaration au préalable. Ne disposant pas de la qualité d'ayant-droit, L'ARP ne peut pas effectuer cette déclaration à votre place ou en votre nom.

Nous attirons votre attention sur le fait que les **sommes en jeu peuvent être importantes** et qu'il est fort dommage de délaissier ces sommes censées vous revenir.

Ces sommes, si elles ne sont pas revendiquées, restent, au mieux, dans les comptes de l'AGICOA et donnent lieu à des prescriptions et, au pire, **sont revendiquées à tort et versées à d'autres ayants droit**.

Nous insistons également sur l'importance de **régler vos conflits** avec vos co-déclarants ou, tout au moins, de manifester votre existence auprès de l'ANGOA.

En effet, comme nous vous le rappelons chaque année, la procédure de règlement des conflits indique **qu'une absence de réponse de votre part entraîne automatiquement le renoncement de vos revendications et la perte de vos droits**. Nombre d'entre vous perdent peu à peu les droits câbles de leur catalogue simplement en ne répondant pas.

N'hésitez pas à contacter Monsieur Salim DARIOUCHI pour toute information.

Tél : 01 53 42 40 03 ou [sdariouchi@larp.fr](mailto:sdariouchi@larp.fr)

**Rappel** — Vous pouvez procéder à l'enregistrement de vos droits depuis un portail extranet, à l'adresse suivante : [https://sirel.procirep.fr/procirep\\_extranet\\_fo/Views/Login/](https://sirel.procirep.fr/procirep_extranet_fo/Views/Login/).

#### Frais de gestion

Les frais de gestion qui vous sont prélevés sont de 5,40% (dont 2,40% pour l'ANGOA) pour le câble étranger, et de 15,80% (dont 6,10% pour l'ANGOA) pour le câble France et Satellite Afrique.

# Ils sont L'ARP

**A** Jean Achache, Santiago Amigorena, Roger Andrieux, Jean-Jacques Annaud, Pascal Arnold, Olivier Ayache-Vidal, Iradj Azimi, Lisa Azuelos

**B** Abdelkrim Bahloul, Jérémy Banster, Philippe Barassat, Patricia Bardon, Paul Barge, Jean-Marc Barr, Christophe Barratier, Nicolas Bary, Jean-Jacques Beineix, Véra Belmont, Luc Beraud, Brigitte Berg, Claude Berne, Julie Bertuccelli, Gérard Bitton, Bertrand Blier, Sophie Blondy, Dany Boon, Thierry Boscheron, Patrick Bouchitey, Férid Boughedir, Paul Boujenah, Patrick Braoudé, Laurence Braunberger, Catherine Breillat, Eric Burtheret.

**C** Dominique Cabrera, Christian Carion, Jean-Michel Carré, Camille de Casabianca, Julien de Casabianca, Olivier Casas, Etienne Chatiliez, Elie Chouraqui, Souleymane Cissé, Etienne Comar, Jérôme Cornuau, Miguel Courtois, Dominique Crèvecoeur, Jacky Cuckier

**D** Lionel Delplanque, Mathieu Demy, Claire Denis, Gérard Depardieu, Raymond Depardon, Dante Desarthe, Léon Desclozeaux, Antoine Desrosières, Michel Deville, Jérôme Diamant-Berger, Audrey Diwan, Jacques Doillon, Jacques Dorfmann, David Drach, Evelyne Dress, Albert Dupontel, Ilan Duran Cohen

**E** Bertrand van Effenterre, Pascal Elbé, Jérôme Enrico

**F** Jacques Fansten, Joël Farges, Sepideh Farsi, Etienne Faure, Charlène Favier, Michel Ferry, Pierre Filmon, Stephen Frears, Stéphane de Freitas

**G** Philippe Galland, Nicole Garcia, Costa Gavras, Romain Gavras, Julie Gayet, Hugo Gélin, Nicolas Gessner, Khaled Ghorbal, Christian Gion, Ronan Girre, Pierre-William Glenn, Jean-Luc Godard, Philippe Godeau, Stéphane Guénin, Nicolas Guillo

**H** Mohamed Hamidi, Mahamat Saleh Haroun, Didier Haudepin, Michel Hazanavicius, Jeanne Herry, Laurent Heynemann, Jean-Loup Hubert

**J** Just Jaeckin, Lucien Jean-Baptiste, Arthur Joffé, Roland Joffé, Pierre Jolivet, Gérard Jourd'hui, Gérard Jugnot

**K** Baya Kasmi, Cédric Klapisch, William Klein, Andreï Konchalovsky, Lionel Kopp, Jan Kounen, Gérard Krawczyk, Stéphane Kurc

**L** Jeanne Labrune, Philippe Lacôte, Franck Landron, Thomas Langmann, Eric Lartigau, Carole Laure, Michel Leclerc, Patrice Leconte, Philippe Lefèbre, Pascal Légitimus, Philippe Le Guay, Anne Le Ny, Christian Lejalé, Claude Lelouch, Jocelyne Lemaire-Darnaud, Jalil Lespert, Lorraine Levy, Christine Lipinska, Jean-Pierre Lledo, Denis Llorca, Christophe Loizillon

**M** Jean Mach, Gilles de Maistre, Alain Maline, Justine Malle, Manuel Malle, Jean Marboeuf, Nathalie Marchak, Olivier Marchal, François Margolin, Fabien Marsaud (Grand Corps Malade), Didier Martiny, Zoltan Mayer, Margaret Menegoz, Jean-Luc Miesch, Radu Mihaileanu, Serge Moati, Yvan le Moine, Steve Moreau, Madelaine Morgenstern, Cyril Morin, Valérie Müller-Preljocaj, Cristian Mungiu, Michel Munz, Philippe Muhl

**N** Abel Nahmias, Olivier Nakache, Olivier Nolin

**O** Michel Ocelot, Fabien Onteniente

**P** Euzhan Palcy, Hervé Palud, Christian Paureilhe, Raoul Peck, Jean Périsse, Yann Piquer, Roman Polanski, Karel Prokop

**R** Vincent Ravalec, Raphaël Rebibo, Manu Rewal, Alexandra Robert, Brigitte Roüan, Jacques Rozier

**S** Lyes Salem, Jean-Paul Salomé, Tessa Louise Salomé, Manuel Sanchez, Marc Sandberg, Jean-Pierre Sauné, Volker Schlöndorff, Barbet Schroeder, Guy Seligmann, Arnaud Salignac, Julien Séri, Joël Seria, Coline Serreau, Charlotte Silvera, Abderrahmane Sissako, Frédéric Sojcher, Juan Solanas, Roch Stéphanik, Steve Suissa

**T** Radovan Tadic, Bertrand Tavernier, Cécile Telerman, Pascal Thomas, Danièle Thompson, Patrick Timsit, Eric Toledano, Fina Torres

**V** Paul Vecchiali, Arnaud Viard, Julien de Volte

**Z** Fatma Zohra Zamoum, Christian Zerbib, Xiaoling Zhu, Claude Zidi

## DISPARUS

Michel Drach (1990), Pascal Ortega (1992), Paul Grimault (1994), Louis Malle (1995), Marco Ferreri (1997), Dominique Roulet (1999), Jean-Gabriel Albicocco (2001), Sophie Tatischeff (2001), Henri Verneuil (2002), Patrick Schulmann (2002), Maurice Pialat (2003), Jean Yanne (2003), Richard Dembo (2004), José Giovanni (2004), Alex Métayer (2004), Jacques Poitrenaud (2005), Pierre Jallaud (2006), Gérard Oury (2006), Sembene Ousmane (2007), Randa Chahal Sabbag (2008), Jacqueline Ferreri (2008), Claude Berri (2009), Roger Planchon (2009), Eric Rohmer (2010), Bernard Giraudeau (2010), Alain Corneau (2010), Laurent Perrin (2012), Claude Miller (2012), Jean-Claude Jean (2012), Artus de Penguern (2013), Sébastien Grall (2013), Patrice Chereau (2013), Edouard Molinaro (2013), Jean-Louis Bertuccelli (2014), Henning Carlsen (2014), Gabriel Auer (2014), René Gainville (2014), Emmanuel Laurent (2015), René Féret (2015), Chantal Akerman (2015), Paulette Grimault (2015), Georges Dybman (2017), Jeanne Moreau (2017), Alain Guesnier (2018), Joël Santoni (2018), Claude Lanzmann (2018), Marceline Loridan-Ivens (2018), Med Hondo (2019), Patrick Grandperret (2019), Agnès Varda (2019), Patrice Noia (2019), Jean-Claude Brisseau (2019), Yannick Bellon (2019), Liliane de Kermadec (2020), Sarah Maldoror (2020), Pascal Kané (2020), Fernando Solanas (2020), Philippe Clair (2020), Bertrand



# Les équipes



**Mathieu Debusschère**  
Délégué Général

**Lucie Girre**  
Déléguée Générale adjointe

**Elisabeth Dufrénoy**  
Responsable comptable et financière

**Caroline Santiard**  
Chargée des Actions culturelles

**Pierre Charpillon**  
Chargé de mission

**Salim Dariouchi**  
Assistant Comptable et Administratif – Gestion des Droits



**Arnaud Boufassa**  
Directeur

**Sophie Fangain**  
Adjointe de Direction

**Jérôme Jacquelin**  
Assistant de direction

**Djamal Moutaa**  
Agent administratif

**3 - Nombre de refus d'octroyer une autorisation d'exploitation conformément aux dispositions du troisième alinéa de l'article L.324-7 et les principales catégories de raisons motivant ces refus.**

**L'ARP** n'est pas concerné par cet article.

**(Art. R 321-14 II – 3 CPI)**

## 4 – Descriptif de la structure juridique et de gouvernance de l'ARP

**L'ARP** est un organisme de Gestion Collective constitué sous forme de Société Civile régie par les articles 1832 et suivants du Code Civil et par le titre II et par le titre III du Code de la propriété intellectuelle.

Il est doté d'un Conseil d'Administration de 22 membres et d'un Conseil de Surveillance de 3 membres élus par l'Assemblée Générale.

Peuvent siéger au sein de son **Conseil d'Administration**, un Président ou deux-coprésidents.

**Le Conseil d'Administration de L'ARP** élu en **juin 2021** se décompose comme suit :

**Président d'Honneur** : Claude Lelouch

**Co-Présidents** : Pierre Jolivet-Olivier Nakache

**Vice-Présidents** : Jeanne Herry, Nathalie Marchak, Radu Mihaileanu,

**Membres du Bureau** : Baya Kasmi, Anne Le Ny et Michel Leclerc,

**Trésorière** : Olivier Casas

**Et les membres du Conseil d'Administration** : Jean Achache, Nicolas Barry, Christian Carion, Camille de Casabianca, Jérôme Diamant-Berger, Evelyn Dress, Pascal Elbé, Pierre Filmon Costa Gavras, Gérard Krawczyk, Salem Lyeas, Cécile Télerman, Eric Tolédano.

**Le Conseil de Surveillance** renouvelé en juin 2021, se composent de :

- Laurence Herszberg
- Claude Lelouch
- Jean-Pierre Sauné

**(Art. R 321-14 II – 4 CPI)**

5- Liste des personnes morales que l'ARP contrôle au sens de l'article L. 233-16 du code de commerce, ainsi que le montant du capital, la quote-part de capital détenue, le résultat du dernier exercice clos, et la valeur comptable nette et brute des titres détenus.

**L'ARP** n'est pas concernée par l'article L.233-16.

(Art. R 321-14 II – 5 CPI)

**6 – Montant total de la rémunération versée au cours de l'année précédente, d'une part, aux personnes mentionnées au premier alinéa de l'article L. 323-13 et, d'autre part, aux membres de l'organe de surveillance, ainsi que les autres avantages qui leur ont été octroyés.**

En application de l'article 11 et 15 des statuts, les membres du Conseil d'Administration et du Conseil de Surveillance ne perçoivent aucune rémunération.

Seuls des remboursements de frais (réceptions, déplacements...) liés à leur fonction peuvent être pris en charge sur présentation de justificatifs pour un montant de 652 € en 2021.

Les membres du Conseil d'Administration et de Surveillance reçoivent une carte permanente pour assister à des projections cinématographiques au Cinéma des Cinéastes (lieu géré par les Cinéastes de l'ARP).

Dans le cadre d'une sortie de film en salle dans l'année, les membres peuvent également bénéficier d'une projection « gratuite » au Cinéma des Cinéastes.

**(Art. R 321-14 II – 6 CPI)**

## 7 - Montant des revenus provenant de l'exploitation des droits, ventilés par catégorie de droits gérés et par type d'utilisation, et le montant des recettes résultant de l'investissement de ces revenus ainsi qu'une information sur l'utilisation de ces recettes.

Il est rappelé le montant de la répartition de droits de l'année 2021 :

- [Répartition collectée par l'ARP au profit de ses associés en application des textes.](#)

|                                    |                           |
|------------------------------------|---------------------------|
| ➤ Droits Copie Privée « Procirep » | 1 118 982 €               |
| ➤ Droits « Angoa »                 | 559 800 €                 |
| <b><u>TOTAL</u></b>                | <b><u>1 678 782 €</u></b> |

Les revenus provenant de l'exploitation des droits se décomposent comme suit :

- [Frais de gestion revenant à l'ARP sur la répartition collectée](#)

|                             |                         |
|-----------------------------|-------------------------|
| ➤ Frais de gestion Procirep | 63 898 €                |
| ➤ Frais de gestion Angoa    | <u>51 106 €</u>         |
| <b><u>TOTAL</u></b>         | <b><u>115 004 €</u></b> |

- [Action Culturelle revenant à l'ARP](#)

|                     |                         |
|---------------------|-------------------------|
| ➤ SACD              | 109 235 €               |
| ➤ Procirep          | 227 801 €               |
| <b><u>TOTAL</u></b> | <b><u>337 036 €</u></b> |

L'Angoa nous a reversé un montant de 531 € de produits financiers calculés sur des prescriptions de droits Angoa.

Ces produits financiers sont affectés au compte (13810040) - Action Culturelle Prescription - destinés à financer de l'Action Culturelle.

**(Art. R 321-14 II – 7 CPI)**

## 8 - Informations financières sur le coût de la gestion des droits et des autres services fournis aux titulaires de droits par l'organisme, avec une description complète des éléments suivants :

a) Le montant de l'ensemble des frais de fonctionnement et des frais financiers, ventilés par catégorie de droits gérés, et lorsque les coûts sont indirects et ne peuvent être attribués à une ou plusieurs catégories de droits, une explication de la méthode suivie pour l'attribution de ces coûts indirects ;

- Frais de fonctionnement et financiers

|                                     |                  |
|-------------------------------------|------------------|
| ➤ Frais de personnel                | 117 005 €        |
| ➤ Frais généraux                    | 118 991 €        |
| ➤ Frais de gestion – gestion droits | 110 314€         |
| <b>TOTAL</b>                        | <b>346 309 €</b> |

- Coût de la gestion des droits

|                |           |
|----------------|-----------|
| ➤ Copie Privée | 230 734 € |
| ➤ Angoa        | 115 575 € |

- b) Le montant des frais de fonctionnement et des frais financiers correspondant uniquement à la gestion des droits, ventilés par catégorie de droits gérés, en distinguant le montant des frais de gestion déduits ou compensés à partir des revenus provenant de l'exploitation des droits ou des recettes résultant de l'investissement de ces revenus, et lorsque les coûts sont indirects et ne peuvent être attribués à une ou plusieurs catégories de droits, une explication de la méthode suivie pour l'attribution de ces coûts indirects ;

| Frais de Fonctionnement                 | Gestion de Droits |
|-----------------------------------------|-------------------|
| Charges directes (frais de gestion)     | 110 314 €         |
| Charges indirectes                      | 0 €               |
| <b>Total frais de fonctionnement</b>    | <b>110 314 €</b>  |
| <b>Frais Financiers</b>                 |                   |
| Charges directes                        | 0 €               |
| Charges indirectes                      | 0 €               |
| <b>Total Frais Financiers</b>           | <b>0 €</b>        |
| <b>Total Général Gestion des Droits</b> | <b>110 314 €</b>  |

- c) Le montant des frais de fonctionnement et des frais financiers relatifs aux services, autres que la gestion des droits, comprenant les services sociaux, culturels et éducatifs ;

| Frais de Fonctionnement              | Création           |
|--------------------------------------|--------------------|
| Charges directes                     | 668 848 €          |
| Charges indirectes                   | 346 309 €          |
| <b>Total frais de fonctionnement</b> | <b>1 015 157 €</b> |
| <b>Frais Financiers</b>              |                    |
| Charges directes                     | 0 €                |
| Charges indirectes                   | 0 €                |
| <b>Total Frais Financiers</b>        | <b>0 €</b>         |
| <b>Total général</b>                 | <b>1 015 157 €</b> |
|                                      |                    |



#### **d) La nature des ressources utilisées pour couvrir les coûts ;**

Conformément à l'article 10 de ses statuts, **l'ARP** utilise pour couvrir ses charges de gestion :

- les cotisations annuelles des membres associés et ayants droit, dont le montant est fixé par le Conseil d'administration et prélevé, en cas de non-paiement par l'associé et l'ayant droit, sur les droits qui leurs sont dus et de la part sociale en cas d'exclusion ou de démission ;
- le produit de la retenue prélevée sur le montant brut des sommes par elle perçues. Le taux de cette retenue est fixé chaque année par le Conseil d'administration, conformément à la politique générale des déductions arrêtée par l'Assemblée Générale ;
- les sommes provenant de la rémunération pour copie privée visées à l'article L 324-17 du Code de la Propriété Intellectuelle affectées à des actions d'aides à la création, à la diffusion audiovisuelle, au développement de l'éducation artistique et culturelle ainsi qu'à des actions de formation dans les conditions prévues à cet article ;
- les sommes, droits et redevances non réclamés par les associés ou leurs ayants droit après la période de prescription légale, affectées au financement d'actions culturelles, conformément à la politique générale des sommes qui ne peuvent être réparties arrêtée par l'assemblée générale ;
- les produits financiers notamment les revenus issus de l'investissement des droits perçus, conformément à la politique générale de déduction des droits et à la politique générale d'investissement des droits arrêtées par l'assemblée générale ;
- toutes subventions, aides et partenariats, ainsi que toute autre ressource liée à l'activité de la Société;
- les produits du patrimoine immobilier de la Société ;
- le produit des libéralités que la Société pourrait être appelé à recueillir ;
- les produits accessoires tels que notamment les dommages et intérêts obtenus et les indemnités recouvrées.

#### **e) Le montant des déductions effectuées sur les revenus provenant de l'exploitation des droits, ventilées par catégorie de droits gérés et par type d'utilisation, ainsi que la finalité de ces déductions ;**

Les déductions opérées par l'ARP sur les revenus de l'exploitation des droits correspondent à des frais de gestion qui comprennent d'une part, les frais de gestion prélevés par la Procirep sur le montant de la répartition et d'autre part, ceux de l'ARP.

Ils s'élèvent à hauteur de : **110 314 €** répartis comme suit :

|                               |          |
|-------------------------------|----------|
| ➤ Frais de Gestion Procirep : | 80 525 € |
| ➤ Frais de Gestion Angoa :    | 29 789 € |

Ces frais de gestion sont destinés au financement **des Charges de Fonctionnement de L'ARP.**

f) Le pourcentage que représente le coût de la gestion des droits et des autres services fournis aux titulaires de droits par l'organisme par rapport aux revenus provenant de l'exploitation des droits de l'exercice concerné, par catégorie de droits gérés, et lorsque les coûts sont indirects et ne peuvent être attribués à une ou plusieurs catégories de droits, une explication de la méthode suivie pour l'attribution de ces coûts indirects ;

- [Ratios Coût de Gestion /Droits perçus](#)

|                                   |             |
|-----------------------------------|-------------|
| ➤ Perceptions :                   | 1 678 782 € |
| ➤ Coût de la Gestion des droits : | 346 309 €   |

[Ratio 20.62%](#)

[\(Art. R 321-14 II – 8 CPI\)](#)

## 9 - Informations financières sur les sommes dues aux titulaires de droits, accompagnées d'une description complète des éléments suivants :

**a) Le montant total des sommes réparties aux titulaires de droits, avec une ventilation par catégorie de droits gérés et par type d'utilisation ;**

|                              |             |
|------------------------------|-------------|
| ➤ Répartition Copie Privée : | 1 118 982 € |
| ➤ Répartition Angoa :        | 559 800 €   |

**b) Le montant total des sommes versées aux titulaires de droits, avec une ventilation par catégorie de droits gérés et par type d'utilisation ;**

Le montant versé aux titulaires de droits correspond aux factures adressées à L'ARP. Le solde de la répartition qui sera à verser, dans l'attente de réception de factures, sont comptabilisées en compte 468 (selon la catégorie des droits).

**c) La fréquence des versements, avec une ventilation par catégorie de droits gérés et par type d'utilisation ;**

Le versement des droits à nos associés suit la périodicité des versements de la répartition qui nous parvient de la Procirep et de l'Angoa.

Selon l'article 4 du règlement général, dès paiement par la Procirep et l'Angoa de la répartition, un délai maximum de 3 semaines est convenu pour le paiement des factures de nos associés.

**d) Le montant total des sommes facturées ;**

En 2021, le montant total des sommes facturées à la Procirep - Angoa est de 1 678 782 €.

**e) Le montant total des sommes perçues mais non encore réparties aux titulaires de droits, avec une ventilation par catégorie de droits gérés et par type d'utilisation, en indiquant l'exercice au cours duquel ces sommes ont été perçues ;**

**Au 31 décembre 2021, un montant de 46 271 € TTC** correspondant à la répartition de Copie Privée pour les années 2019 à 2021 n'est pas encore répartie, se décomposant comme suit :

- 2019 = 12 025 €
- 2020 = 6 954 €
- 2021 = 27 292 €

**Au 31 décembre 2021, un montant de 165 224 € TTC** correspondant à la répartition Angoa pour les années 2019 à 2021 n'est pas encore répartie, se décomposant comme suit :

- 2019 = 1 691 €
- 2020 = 14 765 €
- 2020 = 148 768 €

**f) Le montant total des sommes réparties mais non encore versées aux titulaires de droits, avec une ventilation par catégorie de droits gérés et par type d'utilisation, en indiquant l'exercice au cours duquel ces sommes ont été perçues ;**

**NEANT**

**g) Les motifs du non-respect par l'organisme des délais qui lui sont applicables dans le versement des sommes dues aux titulaires de droits conformément à l'article L. 324-12 ;**

Conformément à l'article L 324-12 du CPI, les droits doivent être versés dans un délai de neuf mois après la fin de l'exercice de perception.

La répartition destinée à nos membres, qui nous est versée par la Procirep et l'Angoa, nous parvient tout au long de l'année. A réception des factures de nos membres, nous pouvons leur reverser leurs droits ce qui peut mettre un délai important entre la perception et la répartition des droits.

**h) Le montant total des sommes qui ne peuvent être réparties, avec une explication de l'utilisation qui en a été faite en 2021.**

Le montant total des sommes qui n'ont pu être réparties en 2021 s'élèvent à la somme de **18 333 €** qui se décomposent comme suit :

- **3 043 €** : sommes irrépartissables prescrites issues de la gestion collective obligatoire.  
(copie privée et câble)
- **15 290 €** : sommes irrépartissables prescrites issues des droits Angoa versés par l'Angoa.

Ces sommes ont été comptabilisées au passif du bilan et sont destinées à des Actions Culturelles.

**(Art. R 321-14 II – 9 CPI)**

## **10 - Des informations sur les relations avec les autres organismes de gestion collective avec une description des éléments suivants :**

- a) Le montant des sommes reçues d'autres organismes et des sommes versées à d'autres organismes, avec une ventilation par catégorie de droits et par type d'utilisation ainsi que par organisme ;**
- b) Le montant des frais de gestion et autres déductions effectuées sur les revenus provenant de l'exploitation des droits dus à d'autres organismes, avec une ventilation par catégorie de droits et par type d'utilisation ainsi que par organisme ;**
- c) Le montant des frais de gestion et autres déductions effectuées sur les sommes versées par d'autres organismes, avec une ventilation par catégorie de droits et par organisme ;**
- d) Le montant des sommes réparties directement aux titulaires de droits provenant d'autres organismes, avec une ventilation par catégorie de droits et par organisme.**

**L'ARP** *n'est pas concernée par le point 10. Comme indiqué au point 7, la Société Civile l'ARP répartie la Copie Privée et l'Angoa à ses membres.*

*Aucun reversement n'est effectué par l'ARP à d'autres OGC.*

**(Art. R 321-14 II – 10 CPI)**

**11 – Le rapport de transparence annuel comporte également un rapport qui rend compte de l'utilisation des sommes déduites aux fins de la fourniture de services sociaux, culturels ou éducatifs et qui contient les informations suivantes :**

**a) Le montant des sommes déduites aux fins de services sociaux, culturels et éducatifs au cours de l'exercice, avec une ventilation par type de finalité, et pour chaque type de finalité avec une ventilation par catégorie de droits gérés et par type d'utilisation ;**

**b) Une explication de l'utilisation de ces sommes, avec une ventilation par type de finalité, y compris le montant des frais découlant de la gestion des sommes déduites en vue de financer des services sociaux, culturels et éducatifs et des sommes distinctes utilisées aux fins de services sociaux, culturels et éducatifs.**

**L'ARP** *n'est pas concerné par cet article.*

**(Art. R 321-14 II – 10 CPI)**

## **12 – Rapport du Commissaire aux comptes sur le rapport de transparence**



**EXAGONE**

Commissaires aux Comptes  
125-127, Rue La Fayette  
75010 PARIS

**A.R.P.**

**SOCIETE CIVILE DES AUTEURS REALISATEURS PRODUCTEURS**

7 avenue de Clichy  
75017 PARIS

---

**Attestation du commissaire aux comptes sur les informations prévues aux 1<sup>o</sup>, 7<sup>o</sup> à 10<sup>o</sup> du  
II et au III de l'article R. 321-14 du code de la propriété intellectuelle communiquées  
dans le rapport de transparence annuel prévu à l'article L. 326-1 du même code pour  
l'exercice clos le 31 décembre 2021**

---

Aux Membres,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre Société et en application des articles L. 326-8 et R. 321-14 IV du code de la propriété intellectuelle, nous avons établi la présente attestation sur les informations prévues aux I, 7-à 10- du II et au III de l'article R. 321-14 du même code, communiquées dans le rapport de transparence annuel prévu à l'article L. 326-1 dudit code pour l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Ces informations ont été établies sous la responsabilité de votre Président à partir des livres comptables ayant servi à la préparation des comptes annuels de votre Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2021. Les méthodes et les principales hypothèses utilisées pour établir ces informations sont précisées dans le rapport de transparence. Il nous appartient d'attester ces informations.

Il ne nous appartient pas en revanche de remettre en cause les hypothèses retenues par la direction de votre Société.

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons effectué un audit des comptes annuels de votre société pour l'exercice clos le 31 décembre 2021. Notre audit, effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France, avait pour objectif d'exprimer une opinion sur les comptes annuels pris dans leur ensemble, et non pas sur des éléments spécifiques de ces comptes utilisés pour la détermination de ces informations. Par conséquent, nous n'avons pas effectué nos tests d'audit et nos sondages dans cet objectif et nous n'exprimons aucune opinion sur ces éléments pris isolément.

En outre, nous n'avons pas mis en œuvre de procédures pour identifier, le cas échéant, les événements survenus postérieurement à l'émission de notre rapport sur les comptes annuels de votre société en date du 31 décembre 2021.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences, qui ne constituent ni un audit ni un examen limité, ont consisté, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, à :

- prendre connaissance des procédures mises en place par votre Société pour produire les informations prévues aux I, 7-à 10- du II et au III de l'article R. 321-14 du code de la propriété intellectuelle données dans le rapport de transparence annuel prévu à l'article L. 326-1 du même code ;
- effectuer les rapprochements nécessaires entre ces informations et la comptabilité dont elles sont issues et vérifier qu'elles concordent avec les éléments ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de votre société pour l'exercice clos le 31 décembre 2021 ;
- vérifier la concordance de ces informations avec la comptabilité de votre Société ;
- vérifier l'exactitude arithmétique des informations produites ;
- apprécier si ces informations sont présentées de manière sincère.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations prévues aux I, 7-à 10 du II et au III de l'article R. 321-14 du code de la propriété intellectuelle figurant dans le rapport de transparence annuel prévu à l'article L. 326-1 du même code.

La présente attestation tient lieu de rapport spécial au sens des articles L. 326-8 et R. 321-14 IV du code de la propriété intellectuelle.

Fait à Paris, le 13 juin 2022

LE COMMISSAIRE AUX COMPTES

EXAGONE

\_\_\_\_\_  
**Renaud REISSIER**

Commissaire aux comptes

Associé

\_\_\_\_\_  
